SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 73

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2010

HU ISSN 2060 – 7431

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 73
Soixante-treizième session

SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 – 16 décembre 2009

TOME 73

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2010

S O M M A I R E

Page

Liste des participants – CD/SES 73/1 ……..…..….....…… 1

Ordre du jour de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube – CD/SES 73/2 ……..…….…… 5

Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube ……..... 7

I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la création d'un groupe rédactionnel pour l'actualisation des DFND – CD/SES 73/6 ……..… 31

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le perfectionnement des travaux en ce qui concerne les Services d'information fluviale – CD/SES 73/9 ……... 32

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques – CD/SES 73/15 …….……...…. 34

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la création d'un groupe de rédaction pour préparer le document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » – CD/SES 73/17 ……..... 35

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 73/18 ……. 36

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le nouveau drapeau de la Commission du Danube – CD/SES 73/20 ……. 38

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 73/21 ……..…….. 40

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat – CD/SES 73/22 .. 41

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 – CD/SES 73/27 …… 43

Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la suppression des subsides pour les frais d'entretien du logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 73/28 ……..… 45

II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube

Rapport sur les résultats de la troisième séance du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau *(9-10 novembre 2009)* – CD/SES 73/4 49

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(10-13 novembre 2009)* – CD/SES 73/5 ……... 55

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques *(6-7 octobre 2009)* – CD/SES 73/11 89

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube *(22-24 septembre 2009)* – CD/SES 73/16 99

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(24-26 novembre 2009)* – CD/SES 73/19 …….. 109

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD *(23 novembre 2009)* – CD/SES 73/29 ……. 131

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Budget de la Commission du Danube pour 2010 – CD/SES 73/26 ……. 139

Annexe 1 Devis des dépenses pour 2010 ……..…..... 141

Annexe 2 Traitements de base des fonctionnaires …….. 145

Annexe 3 Appointements de base des employés ..…… 146

Annexe 4 Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2010 ……..... 147

Annexe 5 Indemnités de déplacement ……. 152

Annexe 6 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2010 ……. 153

Annexe 7 Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2010 …… 156

Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube – CD/SES 73/30 …… 157

Liste des documents approuvés par la Soixante-treizième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat ……..…….. 161

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/1**
Soixante-treizième session

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Dorothee JANETZKE-WENZEL	-	Représentante de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube
M. Clemens KAUNE	-	Suppléant de la Représentante
Mme Marie STROHE	-	Suppléante de la Représentante
M. Otto GRAF	-	Suppléant de la Représentante

Autriche

M. Michael ZIMMERMANN	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Anton KOZUSNIK	-	Suppléant du Représentant
M. Andrea NASI	-	Suppléant du Représentant

Bulgarie

M. Dimitar IKONOMOV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
Mme Vania MILEVA-NINOVA	-	Experte

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN	-	Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ	-	Experte

Hongrie

M. Ernő KESKENY	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Tamás MARTON	-	Suppléant du Représentant

République de Moldova

M. Alexandru CODREANU	-	Représentant a.i. de la République de Moldova à la Commission du Danube
Mme Inga IONESII	-	Suppléante du Représentant

Roumanie

Mme Ireny COMAROSCHI	-	Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Dragoş ŢIGĂU	-	Suppléant de la Représentante
M. Felix ZAHARIA	-	Conseiller

Russie

M. A. Y. KLIAVINE	-	Suppléant du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. A. V. OLISSOV	-	Suppléant du Représentant
Mme A. A. ISSAEVA	-	Conseillère
Mme I. V. ORINITCHEVA	-	Conseillère
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseillère

Serbie

M. Dejan ŠAHOVIĆ	-	Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
M. Pavle GALIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Milan VUKOSAVLJEVIĆ	-	Suppléant du Représentant
Mme Janeta OSTOIĆ BAKTAREVIĆ	-	Conseillère

Slovaquie

M. Ján VARŠO	- Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Peter ČÁKY	- Suppléant du Représentant
M. Vladimir HOLČIK	- Expert

Ukraine

M. Dmitriy TKATCH	- Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
M. Andreï ANANIEV	- Conseiller
M. Igor GLADKIKH	- Conseiller
Mme Tatiana TARASENKO	- Experte
Mme Viktoria SVERENYAK	- Experte

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

Organisation de coopération économique de la mer Noire

M. Aliocha NEDELTCHEV

ORDRE DU JOUR

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Questions nautiques
   a) Rapport sur les résultats de la troisième réunion du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau
   b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques
4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
   a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques
   b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
6. Questions d'exploitation et d'écologie
   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie
7. Questions statistiques et économiques

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

8. Stratégie du développement de la navigation danubienne

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube

9. Questions juridiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

b) Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires en 2010

c) Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

d) Coopération entre la Commission du Danube et les pays observateurs

10. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009 (données préliminaires)

c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2010

11. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube

12. Sur l'avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade

13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube

14. Divers

- Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-treizième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

15-16 décembre 2009

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-treizième session les 15 et 16 décembre 2009 à Budapest, sous la direction du Vice-président de la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Ernő Keskeny (Hongrie).

   Selon la liste des participants, ont pris part à la session 35 délégués de 11 Etats membres de la CD, un représentant de la Belgique en tant qu'Etat observateur, ainsi que des représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), de la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) en tant qu'observateurs.

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

2. En ouvrant la session, le **Vice-président de la CD** a salué les chefs et les membres des délégations des pays membres. Il a informé qu'un nouveau Représentant de la République de Croatie, l'Ambassadeur Gordan Grlic Radman avait assumé ses fonctions et participait pour la première fois aux travaux de la session. Par la suite, Monsieur Keskeny a adressé des mots de salutation aux représentants des Etats observateurs et des organisations internationales.

3. M. Keskeny a fait savoir que le nouveau Ambassadeur de la Fédération de Russie qui assumera les attributions de président de la Commission du Danube était arrivé à Budapest et avait remis ses lettres de créance au Président de la République de Hongrie, sans avoir pour autant remis ses pleins-pouvoirs en tant que représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube. Pour cette raison, conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube et sur accord des Représentants des pays membres, le Vice-président de la CD a été habilité pour conduire la Soixante-treizième session.

4. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 73/2) a été adopté à l'unanimité.

2. Adoption du plan de déroulement de la session

5. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 73/3)* dressé en conformité avec l'Ordre du jour, a été adopté à l'unanimité.

3. Questions nautiques

3 a) Rapport sur les résultats de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

6. M. **Margić** (Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau tenue le 9 novembre 2009 (doc. CD/SES 73/4). M. Ivanov (Bulgarie) avait été élu président de ce groupe.

7. M. **Gladkikh** (Ukraine), président du groupe de travail pour les questions techniques, a fait savoir que le groupe de travail, lors de sa séance tenue du 10 au 13 novembre 2009, avait examiné ledit Rapport dont il avait pris note.

3 b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques

8. M. **Gladkikh** (Ukraine) a exposé dans les détails la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 73/5) traitant des questions nautiques et a porté à la connaissance des participants de la session les projets de Décisions contenus dans le Rapport.

9. Le **Vice-président** a mis au vote les projets de Décisions de la Soixante-troisième session concernant la création d'un groupe rédactionnel pour l'actualisation des DFND (doc. CD/SES 73/6) et concernant le perfectionnement des travaux des Services d'information fluviale (doc. CD/SES 73/9).

Résultat du vote :

Les Décisions CD/SES 73/6 et 73/9 ont été adoptées à l'unanimité.

4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

4 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

10. M. **Gladkikh** (Ukraine) a poursuivi l'exposition de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions susdites.

5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

5 a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques

11. M. **Schindler** (Secrétariat) a présenté brièvement le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques tenue les 6 et 7 octobre 2009 (doc. CD/SES 73/11).

5 b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

12. M. **Gladkikh** (Ukraine) a poursuivi l'exposition de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions susdites.

6. Questions d'exploitation et d'écologie

6 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

13. M. **Gladkikh** (Ukraine) a exposé la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie.

14. M. **Kaune** (Allemagne) a fait une série d'observations au sujet de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail traitant du transport de marchandises dangereuses. Il a relevé le fait que la CD se trouvait devant un changement du système de travail : jusqu'à présent les

Règles relatives au transport de marchandises dangereuses avaient été élaborées notamment dans le cadre des commissions fluviales : pour le Danube, à la Commission du Danube, pour le Rhin, à la Commission centrale pour la navigation du Rhin. En outre, il existait le Règlement ADN, élaboré dans le cadre de la CEE-ONU à Genève lequel, toutefois, n'avait qu'un caractère de recommandation et n'était pas obligatoire. Dès le début 2010, un autre système sera mis en œuvre : les prescriptions élaborées à Genève auront un poids plus accru, vu que la Commission européenne s'est engagée à implémenter intégralement les règlements élaborés au sein de la CEE-ONU en tant qu'acquis communautaire. De cette façon, les travaux accomplis à Genève acquerront une nouvelle qualité et une nouvelle importance, suite auquel fait le Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin sera annulé à partir du 1er janvier 2010, le Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses, adopté au sein de la CEE-ONU et approuvé uniquement par un acte formel de la Commission européenne restant en vigueur là-bas.

A cet égard, M. Kaune a invité les pays membres de la CD à se rapporter dorénavant très sérieusement aux travaux de la CEE-ONU en matière de transport de marchandises dangereuses et à participer activement aux débats. Il a estimé opportun de changer un tant soit peu la structure des travaux de la CD dans cette direction, en posant les accents différemment et accordant plus d'attention, en premier lieu, à la mise à jour du Catalogue de questions et matrices pour l'examen des experts dans le cadre de la CEE-ONU.

Selon l'avis de M. Kaune, il est très important que les Etats danubiens apportent leur expérience et leurs conceptions dans le processus de mise à jour de ce document, pour qu'il reflète et prenne en compte l'intégralité de l'expérience des divers pays membres de la CD et, éventuellement, toutes les différences existantes. Il a invité à accorder dorénavant une attention particulière à cette question, pour que la Commission du Danube ne soit pas tenue de respecter des règles élaborées à Genève sans sa participation.

Par la suite, M. Kaune a traité le thème du changement climatique et de la pollution de l'air par la navigation qui acquiert une importance toujours accrue. Actuellement, dans le cadre de l'Union européenne, une révision des règles en la matière est en cours. Il existe diverses propositions pour concevoir ces règles, dont une soumise par les Etats rhénans. Ces propositions observent, avant toute chose, les possibilités de la profession.

En outre, il existe une proposition ayant subi l'influence particulière des sociétés fabriquant des moteurs. Selon les dernières informations, la Commission européenne inclinerait à accepter cette proposition et il conviendrait que la CD fasse montre d'une précaution accrue pour ne pas se voir contrainte par des règles lesquelles, lors de leur entrée en vigueur, engendraient des difficultés. M. Kaune a invité les pays membres de la CD à accorder leur concours aux travaux de la Commission européenne en la matière et à accorder, à l'avenir aussi, une grande attention à ce thème dans le cadre de la Commission du Danube.

15. M. **Kozusnik** (Autriche) a remarqué le fait que l'Autriche avait exprimé clairement son avis au sujet d'une participation active des pays membres de la Commission du Danube à l'élaboration de la Directive relative à la sécurité du transport des marchandises dangereuses en navigation intérieure. Néanmoins, vu l'importance de ce thème, il souhaiterait se rallier instamment aux éclaircissements fournis par le représentant de l'Allemagne et inviter les pays membres de la CD à participer activement à l'élaboration de cette directive à Genève pour assurer la représentation de leurs intérêts.

16. Le **Vice-président** a remercié les représentants de l'Allemagne et de l'Autriche de leurs interventions et a proposé qu'il en soit tenu compte de leurs propositions.

17. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a également remercié les représentants de l'Allemagne et de l'Autriche d'avoir soulevé cette question, car dans le cadre de la Commission du Danube ledit thème avait été débattu maintes fois déjà. Au nom du Secrétariat, il a également invité les pays membres à prendre une part plus active aux travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, en soulignant que chaque modification insérée influe aussi bien sur la sécurité de la navigation que sur la capacité concurrentielle de la navigation danubienne.

18. M. **Gladkikh** (Ukraine) a remarqué que, selon son avis, les pays membres de la CD devaient participer aux séances en matière d'ADN dans le cadre de la CEE-ONU et proposer leur position constructive. Ceci étant, il a estimé utile que la position commune de la CD soit élaborée dans les murs de la Commission du Danube pour être présentée en commun à Genève.

7. Questions statistiques et économiques

7 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

19. M. **Gladkikh** (Ukraine) a continué l'exposition de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques. Il a fait savoir que le groupe de travail avait recommandé d'approuver le projet de document « Formulaire et tableau pour le recueil de données relatives aux transports de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN » (doc. CD/SES 73/14), en adoptant à cet effet une Décision appropriée de la session, dont le projet figurait dans le Rapport.

20. M. **Kaune** (Allemagne) a relevé que la délégation allemande saluait en principe le projet de Décision soumis, tout en étant obligée de remarquer que, en Allemagne, les organisations professionnelles n'étaient pas tenues de présenter des données conformément à l'ADN. Pour ces raisons, il a estimé que la mise en œuvre de cette Décision en Allemagne ne saurait être assurée, sa délégation s'abstenant de ce fait lors du vote sur le projet de cette Décision.

21. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a attiré l'attention des participants de la session sur le point 2 du projet de Décision où il était mentionné que la transmission au Secrétariat de la CD de données en conformité avec l'ADN sera effectuée par les pays membres à titre bénévole. Selon lui, le recueil par le Secrétariat d'informations sur les transports de marchandises dangereuses en navigation intérieure sur le Danube correspondrait aux intérêts de tous les pays membres.

22. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a souligné que le projet de Décision concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 73/15) tient compte des remarques faites par l'Allemagne lors de la séance du groupe de travail. Le plus important était d'assurer que les données relatives aux transports de marchandises dangereuses possèdent la même structure, sinon leur traitement ne serait pas pleinement justifié. Ceci constituait l'objectif principal dudit projet de Décision. Il allait de soi que certains pays pouvaient remplir le formulaire à 100% selon ladite structure et d'autres à 80%, mais ceci n'était pas tellement une question de principe.

23. Le **Vice-président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques (doc. CD/SES 73/15).

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 73/15 a été adoptée à dix voix « pour » et une abstention.

8. Stratégie du développement de la navigation danubienne

8 a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube

24. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général du Secrétariat) a présenté le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (doc. CD/SES 73/16) tenu les 23 et 24 septembre 2009. La réunion a examiné le projet de document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » élaboré par le Secrétariat et approuvé auparavant à titre préliminaire lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques au printemps 2009 et soumis par la suite à la 72e session de la Commission du Danube en mai 2009. M. Souvorov a relevé que ledit projet avait été approuvé dans son ensemble et pris comme base pour élaborer une version définitive de recommandations de la Commission du Danube dans le domaine de la politique nautique sur le Danube.

25. Le groupe de travail pour les questions techniques avait recommandé de convoquer fin février 2010 un groupe de rédaction avec la participation des experts ayant expertisé le projet pour préparer la variante définitive du document et élaborer l'algorithme de sa mise à jour continuelle en tant que base pour la planification des travaux de la Commission du Danube à moyen terme.

26. Ces recommandations du groupe de travail étaient contenues dans le projet de Décision de la Soixante-treizième session concernant la création d'un groupe de rédaction pour préparer le document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (doc. CD/SES 73/17) laquelle, sur proposition du **Vice-président** a été mise au vote.

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 73/17 a été adoptée à l'unanimité.

Points 3 à 8 de l'Ordre du jour

27. A l'issue de l'examen des questions à caractère technique figurant à l'ordre du jour, M. **Gladkikh** (Ukraine) a soumis à la session un projet de Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 73/18), dont le texte était également compris dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

28. M. **Klyavine** (Russie) a approuvé le grand travail accompli par le groupe de travail pour les questions techniques tout en relevant le fait que lors de sa séance avaient été examinés des thèmes importants et identifiées des solutions intéressantes et équilibrées. Dans le même temps, il a posé une série de questions. Primo : de quelle manière a été pris en compte dans le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » le numéro d'identification de l'OMI (Organisation maritime internationale). Secundo : si le bateau est muni d'un numéro de l'OMI, quel serait le rapport de ce dernier avec le numéro européen unique d'identification. M. Klyavine a rappelé que ladite question s'était posée il y a un an, car les bateaux de navigation « fleuve-mer » effectuant des voyages internationaux possèdent tous un numéro de l'Organisation maritime internationale – numéro unique, pouvant être trouvé dans des ressources documentaires appropriées.

29. M. **Anda** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a relevé le fait que, dans le point 3 du projet de Décision concernant les questions techniques, il s'agissait effectivement d'une harmonisation avec la Directive 2006/87/CE et les Résolutions N°s 61 et 65 de la CEE-ONU. Il a proposé que la Fédération de Russie soumette sa proposition en la matière en vue d'un éventuel examen lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2010.

30. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) a déclaré que le problème posé par la délégation russe était assez compliqué et qu'il touchait nombre d'aspects de la navigation sur le Danube. Il était nécessaire d'examiner plus attentivement les problèmes découlant du caractère mixte de la

navigation sur le Danube, vu qu'ils n'avaient pas bénéficié jusqu'à présent de l'attention requise.

Dans le même temps, M. Valkár a estimé que le projet de Décision concernant les questions techniques, y compris son troisième point, devait être adopté, car le numéro unique d'identification du bateau concernait exclusivement les bateaux de navigation intérieure. Il devient obligatoire pour les pays membres de l'Union européenne et il serait incorrecte d'avoir sur le Danube des systèmes divers de numérotation des bateaux. En ce qui concerne les numéros d'identification attribués par l'OMI, il semblerait nécessaire de s'en occuper séparément. Si nécessaire, il serait possible d'introduire spécialement pour le Danube des règles qui tiendraient compte des bateaux de navigation intérieure et des numéros d'identification délivrés par l'OMI.

M. Valkár a estimé opportun d'inviter la délégation russe à soumettre une proposition à ce propos pour l'examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

31. M. **Klyavine** (Russie) a rappelé qu'il y avait un an qu'il avait posé la question du numéro européen unique d'identification à l'occasion de la séance du groupe de travail. L'Organisation maritime internationale régule la navigation à un niveau global et tous les bateaux de navigation « fleuve-mer », y compris ceux qui se trouvent sur le Danube et sur les autres fleuves de l'Union européenne (il s'agit aussi bien de l'Escaut, de l'Elbe, du Rhin) et de la Russie, possèdent des numéros uniques d'identification. Il y a un an, la question a été posée au sujet du fait que la Commission du Danube devait envisager dans ses règlements un régime approprié, sinon les pays membres de la CD se verraient contraints de réviser tous leurs registres et d'attribuer de nouveaux numéros. En Fédération de Russie étaient enregistrés à l'heure actuelle 30 milliers de bateaux de navigation intérieure (bien que cela ne signifie pas qu'ils fonctionnaient tous sur le Danube), un grand nombre de bateaux fonctionnant sur la Volga et sur le Don. Qui plus est, le gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé un ensemble de mesures visant l'ouverture des voies de navigation intérieure de la Russie à la navigation de bateaux battant pavillons étrangers et ses voies nationales seront utilisées plus intensément par des bateaux étrangers. Il serait souhaitable que, dès le début, le système en voie d'élaboration à la CD soit universel.

De l'avis de la délégation russe, la question du numéro européen unique d'identification exigeait un examen complémentaire et, à cet égard, la délégation soutenait la proposition du Directeur général. La délégation de la Fédération de Russie était disposée à faire parvenir des informations appropriées tout en estimant qu'une approche universelle devait être adoptée, non seulement en ce qui concernait la Directive de l'Union européenne. Vu qu'il s'agissait de coopération internationale, d'une approche globale, la CD devait disposer d'un instrument approprié reconnu internationalement.

32. Le **Vice-président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 73/18) avec les amendements et les précisions proposés par les délégations de l'Allemagne et de la Russie.

Résultat du vote :

La Décision CD/SES 73/17 a été adoptée à l'unanimité.

9. Questions juridiques

9 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

33. M. **Kozusnik** (Autriche), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté le Rapport sur les résultats de la séance de ce groupe (doc. CD/SES 73/19) tenu du 24 au 26 novembre 2009. Il a informé également au sujet des principales décisions et recommandations proposées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières en soulignant notamment que le groupe les avait adoptées à l'unanimité.

9 b) Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires en 2010

34. M. **Kozusnik** a fait savoir que le groupe de travail avait conclu qu'il convenait de conserver la fonction d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat instituée par Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant la description des attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube

pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5), dont la validité arrivait à terme le 30 juin 2010, en reflétant ce fait dans un projet distinct de Décision.

Le groupe de travail avait recommandé de prolonger le mandat de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en conservant la fonction susdite, pour trois années additionnelles, à partir du 1er juin 2010.

35. Le **Vice-président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/21) et le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 73/22).

Résultat du vote :

Les Décisions doc. CD/SES 73/21 et doc. CD/SES 73/22 ont été adoptées à l'unanimité.

36. M. **Kozusnik** (Autriche) a également informé du fait que, lors de la séance du groupe de travail, il a été convenu au sujet du croquis du nouveau drapeau de la Commission du Danube dont la mise en vigueur avait été recommandée une fois entrée en vigueur la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée.

37. Le **Vice-président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le nouveau drapeau de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/20).

Résultat du vote :

La Décision doc. CD/SES 73/20 a été adoptée à l'unanimité.

9 c) Coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

38. M. **Nedeltchev** (Organisation de coopération économique de la mer Noire – OCEMN) a fait plusieurs précisions sur les documents soumis à la session au sujet de la coopération de l'OCEMN et de la CD* :

« Dans le cadre de l'OCEMN, le projet de Mémorandum, dont le texte a été reçu par l'OCEMN de la Commission du Danube, a été concerté au niveau du Comité des hauts fonctionnaires avec certains amendements peu importants. Le Comité ne reviendra pas sur cette question si la Commission du Danube ne fait pas parvenir de nouveaux amendements. Je ne sais pas quand la procédure d'examen du projet arrivera à terme dans le cadre de la Commission du Danube. Je suppose que ceci pourrait avoir lieu lors de la session prévue pour début juin prochain. Si, par la suite, nous recevons un nouveau texte avec des amendements, l'OCEMN ne saurait les examiner au cours du premier semestre 2010 et l'examen de cette affaire serait relégué à la présidence grecque de l'organisation (de juin à fin 2010). »

39. En réponse à une question au sujet du délai de validité du Mémorandum posée par la délégation de l'Allemagne, M. Nedeltchev a expliqué que, se fondant sur l'original anglais, le mémorandum sera en vigueur pendant trois ans et prorogé par la suite pour de nouvelles périodes successives de trois ans. Il a invité le Secrétariat à préciser les versions russe et allemande de ce texte afin d'éviter des malentendus, la conséquence de ce fait étant également la prolongation automatique du statut d'observateur dont jouit l'OCEMN auprès de la CD et de celui de partenaire dont la Commission du Danube jouit auprès de l'OCEMN.

40. M. **Popa** (Secrétariat) a expliqué qu'en mai 2009 le Secrétariat avait été instruit par la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube d'entamer des négociations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour conclure un accord de coopération. En août 2009, le Secrétariat avait envoyé un premier projet de Mémorandum d'accord à Istanbul. Une réponse de l'OCEMN avait été reçue début novembre 2009, à la veille de la Soixante-treizième session, le temps faisant défaut pour en informer les pays membres de la Commission du Danube et, d'autant plus, pour analyser dans les détails le document. Suite à ce fait, au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières tenue en novembre 2009, il a été décidé que le Secrétariat diffuserait le texte du Mémorandum aux pays membres de la

* Voir l'Annexe au doc. CD/SES 73/23 dans les archives de la Commission du Danube.

CD pour répondre ensuite à la lettre de l'OCEMN en se fondant sur les avis reçus. Le processus de concertation du document pourrait s'achever avant la Soixante-quatorzième session de la CD qui se tiendra en juin 2010. Pour cette raison, M. Popa a estimé possible de prendre en compte les modifications insérées par l'OCEMN dans le texte du Mémorandum, vu qu'elles ne concernaient que la forme et non l'essence de l'affaire, et d'adopter une Décision concernant l'approbation du Mémorandum d'accord lors de la Soixante-quatorzième session.

41. Sur proposition du **Vice-président**, la session a été d'accord avec la position du Secrétariat et a pris note du document CD/SES 73/23 « Information du Secrétariat au sujet du projet de Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire »[*].

9 d) Coopération entre la Commission du Danube et les pays observateurs

42. M. **Popa** (Secrétariat) a fourni des informations au sujet de la coopération de la CD avec l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification contenues dans l'Information du Secrétariat relative à la coopération avec l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification et avec d'autres organisations internationales non-gouvernementales et professionnelles (doc. CD/SES 73/24)[**].

43. Sur proposition du **Vice-président**, la session a pris note de ce document.

10. Questions financières

10 a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

44. M. **Kozusnik** (Autriche), en sa qualité de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, a présenté la section du Rapport de ce groupe de travail traitant des questions financières.

---

[*] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.
[**] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

10 b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009 (données préliminaires)

45. La session a pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et 2009 (doc. CD/SES 73/25)* d'après l'état du 16 octobre 2009.

10 c) Adoption du budget de la Commission du Danube pour 2010

46. M. **Kozusnik** (Autriche), en présentant l'avancée des travaux sur le projet de budget, a noté que, pour atteindre les paramètres des annuités dans le budget pour 2010 indiqués par les pays membres, il avait été nécessaire de réduire, dans une certaine mesure, d'une part l'indexation des traitements du personnel du Secrétariat sur le taux de l'inflation et, d'autre part, de renoncer à certains frais additionnels dans le domaine de la compensation des dépenses locatives, tout en utilisant en partie les réserves du budget. En outre, dans le domaine des frais de missions, une réserve non ponctuelle de 25% avait été prévue pour couvrir des missions additionnelles du Secrétariat recommandées par le groupe de travail pour les questions techniques. Grâce à ces mesures, il a été possible d'atteindre les valeurs établies par les délégations en tant qu'objectif, tout en évitant des restrictions en ce qui concerne l'activité opérationnelle envisagée.

47. M. **Sahović** (Serbie) a remercié les membres du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, notamment son président, de leur travail constructif et du fait que les arguments de la Serbie, de la Roumanie et de la République de Moldova en faveur d'une non-augmentation du budget et du montant des annuités avaient été observés dans la plupart des cas. La position de la Serbie était que les annuités pour 2010 devaient rester au niveau de 2009, vu la crise financière et économique subie par tous les pays. De cette façon, la Commission du Danube a prouvé qu'elle partageait le sort de ses pays membres. Un compromis a été obtenu, vu que le budget et les annuités ont augmenté, mais de peu, les pays membres ayant de ce fait un budget presque égal à celui de l'année précédente.

48. Le **Vice-président** a mis au vote le projet de Décision de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 73/27) ainsi que le projet de Décision de la Soixante-treizième session concernant la

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

suppression des subsides pour les frais d'entretien du logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/28).

Résultat du vote :

Les Décisions doc. CD/SES 73/27 et doc. CD/SES 73/28 ont été adoptées à l'unanimité.

11. Questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube

49. Le **Vice-président** a annoncé que la présidente du groupe de travail, Mme Gy. Völgyes (Hongrie) ne pourra participer aux travaux de la session. Au nom des participants de la session il a remercié Mme Völgyes de sa contribution aux travaux de la Commission du Danube. Ensuite, il a noté que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/29) figurait dans le jeu de documents de la session et que toutes les délégations avaient eu la possibilité d'en prendre connaissance.

50. M. **Keskeny** a adressé aux représentants des pays membres la question de savoir comment il convenait, selon eux, de procéder dorénavant en ce qui concernait le groupe de travail pour la modernisation : est-ce qu'il valait la peine de poursuivre ses travaux ou bien il convenait de suspendre son activité d'ici la signature de la Convention de Belgrade révisée.

51. M. **Kaune** (Allemagne) a noté qu'il était proposé dans le Rapport de tenir la prochaine séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, en mai 2010. Il a soutenu avec détermination cette proposition en estimant inopportun de faire cesser le processus de modernisation parce que la date de la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption de la Convention de Belgrade n'était toujours pas connue. L'avancée-même des discussions au sujet de la modernisation du Secrétariat prouvait que dans ce domaine se posaient actuellement des questions pouvant être examinées et résolues avant la finalisation de la révision de la Convention de Belgrade.

52. De l'avis de M. **Klyavine** (Russie) qui avait en principe soutenu la proposition de l'Allemagne, il était important que ces travaux apportent des résultats vu qu'à l'heure actuelle il n'y avait pas de nouvelles propositions. Il est vrai que la situation dépend de l'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade mise à jour car, suite à ce fait, le processus d'adoption de décisions sera fortement modifié et la Commission du Danube passera du caractère de recommandation de ses décisions à l'obligatoire. Il est évident qu'une restructuration sérieuse de l'activité du Secrétariat s'avérera nécessaire. A l'heure actuelle, tout cela dépendait de l'adoption de la Convention de Belgrade et il ne serait pas souhaitable de travailler en pure perte.

53. M. **Varšo** (Slovaquie) a exprimé sa compassion à la présidente du groupe de travail pour la modernisation suite au fait que tous les appels adressés aux pays membres de présenter de nouvelles propositions ou considérations visant une amélioration du travail du Secrétariat étaient restés sans suite. La Slovaquie était d'accord avec le fait que le travail de ce groupe est indispensable à la Commission du Danube. Il conviendrait probablement de nommer ce groupe un « forum d'échange d'idées » (*brainstorming*) et de lui conférer un caractère informel. Il est clair pour tout le monde que, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, il conviendrait d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission du Danube, actuelle et future. En ce qui concerne la modernisation, il existait toujours une marge pour perfectionner l'activité de la CD.

    M. Varšo a proposé de suspendre l'activité de ce groupe et de prévoir dans le cadre de la séance plénière du temps pour procéder à un échange de vues à ce propos. Il conviendrait d'échanger des opinions sur les principaux articles de la nouvelle Convention de la Commission du Danube pour adapter l'activité du Secrétariat aux besoins de la Commission et, en premier lieu, aux objectifs de la Convention. Si la session était d'accord pour que ce groupe continue de siéger comme auparavant, la Slovaquie n'y verrait ni utilité ni nécessité. Il conviendrait d'abord de comprendre quel est l'objectif de la Convention et ensuite, informellement, au niveau des chefs des délégations des pays membres, identifier les idées fondamentales et établir les lignes de force de l'activité de la Commission du Danube.

    En conclusion de son intervention, M. Varšo a considéré qu'il était nécessaire soit de transformer le groupe de travail en forum informel des représentants des pays membres de la Commission, soit d'inclure un point

sur la modernisation du travail du Secrétariat à l'Ordre du jour de la séance plénière pour préciser quelles étaient les intentions des pays membres en matière de modernisation du travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

54. M. **Kozusnik** (Autriche) a noté qu'une des tâches les plus difficiles d'une organisation était de se réformer ou de se moderniser soi-même, même s'il ne s'agissait que d'une transformation formelle de l'organisation lui succédant, laquelle pourrait commencer son fonctionnement rapidement. Bien que ce soit une tâche ardue, sans aucun doute, il conviendrait de ne pas faire cesser les tentatives d'aller de l'avant dans le cadre du groupe de travail institué à ces fins.

    M. Kozusnik s'est rallié à la proposition du représentant de l'Allemagne au sujet de la tenue de la prochaine séance du groupe de travail en mai, d'autant plus qu'une telle décision avait été adoptée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. M. Kozusnik a décelé une contradiction dans l'intervention du Représentant de la Slovaquie en estimant que la transformation du groupe de travail en forum informel et l'examen du problème de la modernisation par les chefs des délégations au cours de la séance plénière constituaient deux jugements opposés.

55. M. **Valkár** (Directeur général du Secrétariat) s'est déclaré persuadé du fait que, une fois la Convention mise à jour adoptée, suite à tous les changements qui en découleraient, la Commission du Danube sera une organisation complètement différente, vu que, directement ou non, pratiquement l'Europe entière deviendra membre de la Commission du Danube. Ceci devait être dûment apprécié et les objectifs de la CD établis différemment. En fonction de la manière dont seront établis ces objectifs, il sera possible de réfléchir à la question de savoir quel Secrétariat serait nécessaire pour contribuer, tel qu'il est dit dans la Convention, à l'atteinte de ces objectifs.

    M. Valkár a invité à ne pas perdre de vue le financement des travaux conduits dans le cadre du Secrétariat, bien que dans tous les documents cet aspect soit mentionné en tant que « financement des frais ». Il a supposé que toutes les formes de l'activité du Secrétariat pouvaient, si on le souhaitait, être « externalisées » et obtenues à titre de services, la nécessité de ressources humaines disparaissant de ce fait. Si un tel extrême devait être atteint, seul un Directeur général et une secrétaire seraient nécessaires.

La même chose concernait également les travaux professionnels, vu que les pays membres finançaient ces derniers par plusieurs canaux : ils finançaient les experts qu'ils y envoyaient, les groupes d'experts et autres qui élaborent des documents et le Secrétariat comme tel. Il était nécessaire de considérer dans quel rapport se trouvaient ces trois canaux. Si le Directeur général ne disposait pas dans une mesure suffisante d'un personnel professionnel, si les groupes d'experts n'étaient pas financés de même que l'élaboration de divers documents et le Secrétariat, comment seront élaborés tous les documents requis ?

De l'avis de M. Valkár, faute d'un examen de ces questions, il était impossible de fournir des propositions justifiées visant la modernisation du Secrétariat.

56. M. **Varšo** (Slovaquie) a relevé que l'activité du groupe de travail avait actuellement, en premier lieu, un caractère administratif. Des formulaires étaient conçus qui devaient être remplis, mais il n'existait pas de lien entre les réponses des délégations. Ceci étant, la direction des travaux de ce groupe devait être établie par les Représentants de la Commission du Danube. M. Varšo a estimé que les questions soulevées par le Directeur général étaient justifiées et directement liées au fonctionnement du Secrétariat, tout en invitant, avant toute chose, à établir les objectifs en se fondant sur la Convention révisée, pour résoudre par la suite les problèmes liés au travail du Secrétariat dans ce domaine. Selon M. Varšo, il convenait d'abord de procéder à un échange de vues dans le cadre de la session, dans le cercle des Représentants des pays membres de la Commission du Danube, sur les principales questions : est-ce qu'il valait la peine de se concentrer sur le travail du Secrétariat, d'examiner les problèmes des pays membres, combien de fonctionnaires seraient raisonnablement nécessaires, etc. Il était possible de le faire soit au cours de la session, en y insérant un point approprié à l'Ordre du jour, soit en invitant les Représentants des pays membres à une séance du groupe de travail pour la modernisation afin d'y établir un tableau plus ou moins clair sur ce que ce groupe de travail ou forum devait faire pour améliorer le travail de la Commission du Danube et non seulement celui du Secrétariat de cette dernière.

57. Le **Vice-président** a proposé de prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 73/29) y compris la proposition de l'Allemagne au

sujet de la poursuite des travaux, en remarquant à ce propos le fait que les discussions s'étaient effectivement prolongées dans la salle des séances. Avec l'accord des participants de la session, il a invité le Secrétariat à envoyer au printemps 2010 des propositions concrètes concernant la manière dont il conviendrait de poursuivre les travaux visant la modernisation et sous quelle forme.

12. Sur l'avancée du processus de préparation de la révision de la Convention de Belgrade

58. Le **Vice-président** a relevé le fait que le président du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade, M. Horváth, ne participait pas à la session, vu qu'il n'existait pas de nouvelles informations. Il a fait savoir que président du Comité préparatoire avait reçu récemment une lettre de la délégation ukrainienne laquelle était étudiée et sera diffusée à toutes les délégations. Si la prochaine séance du Comité préparatoire était convoquée au printemps 2010, la proposition de l'Ukraine serait, de toute évidence, examinée à cette occasion.

13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube

59. Le **Vice-président** a présenté le projet de document « Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 73/30).

60. Compte tenu des précisions proposées, l'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

61. La Commission du Danube a décidé de convoquer la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube les 8 et 9 juin 2010.

14. Divers

14.1 Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

62. Le **Vice-président** a informé au sujet du fait que les pays membres de la CD n'avaient pas fait parvenir de propositions concernant l'attribution de

la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne ».

* *

*

63. Au sujet de l'examen de la question de la réfection de l'immeuble de la Commission du Danube soulevée au cours de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2009, le **Vice-président**, en sa qualité de Représentant de la Hongrie à la CD a fait savoir que la partie hongroise avait fait de son mieux pour que ce processus soit entamé. Un contrat entre le département hongrois approprié et la Commission du Danube avait été préparé, qui sera signé sous peu, suite à quel fait les travaux de réfection de l'immeuble de la Commission du Danube seront entamés.

64. Sur ce, la Soixante-troisième session de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

I

DECISIONS
DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/6**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la création d'un groupe rédactionnel pour l'actualisation des DFND

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer, compte tenu de la nécessité de mettre à jour les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) », document CD/SES 68/16 publié en 2007 sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube, un groupe rédactionnel composé d'experts des pays membres de la Commission du Danube.

2. De convoquer la première séance de ce groupe rédactionnel du 2 au 4 mars 2010.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/9**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le perfectionnement des travaux en ce qui concerne les Services d'information fluviale

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques » – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres de participer directement dans les groupes internationaux d'experts pour les Services d'information fluviale (*Inland ENC Harmonization Group – IEHG, Inland ECDIS Expert Group, Notices to Skippers Expert Group, Electronic Reporting International Expert Group - ERI, Tracking and Tracing Expert Group*), pour garantir les intérêts des Etats danubiens lors de l'élaboration de normes internationales SIF.

2. De charger le Secrétariat de se faire représenter dans lesdits groupes d'experts, de s'employer à ce que les intérêts danubiens spécifiques soient observés et d'en informer le groupe de travail pour les questions techniques.

3. De recommander aux Etats membres d'appliquer les normes internationales pour les Services d'information fluviale énumérées ci-dessous dans la version publiée dans chaque cas concret par la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des nations unies (CEE-ONU) et de charger le Secrétariat de publier des références à ces normes (actuellement http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res.html) sur le site Internet de la CD :

- ECDIS pour la navigation intérieure (*Inland ECDIS*) ;
- Avis à la batellerie (Notices to Skippers) ;
- Annonces électroniques en navigation intérieure (Electronic Reporting in Inland Navigation) ;
- Suivi et localisation des bateaux (Tracking and Tracing).

4. De recommander aux Etats membres de la CD de dresser et de publier des cartes de pilotage électroniques conformément à la norme ECDIS Intérieur (Inland ECDIS) et des avis à la batellerie conformément à la Norme NtS concernant les avis à la batellerie.

5. De recommander aux Etats membres d'utiliser les annonces électroniques conformément à la Norme ERI concernant les systèmes électroniques d'annonce.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/15**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions statistiques

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le point 7 de l'Ordre du jour – « Questions statistiques et économiques » – ainsi que le Rapport sur les résultats des travaux du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de document « Formulaire et tableau pour le recueil de données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN » (doc. CD/SES 73/14).

2. De recommander aux autorités compétentes des pays membres d'utiliser à partir du 1er janvier 2010 le formulaire pour le recueil de données pour 2009 relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube pour les mettre à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube à titre bénévole.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/17**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la création d'un groupe de rédaction pour préparer le document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour – « Stratégie de développement de la navigation danubienne » – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5), suite à la recommandation contenue dans le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009) (doc. CD/SES 73/16),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer un groupe de rédaction formé d'experts, selon les propositions des pays membres de la Commission du Danube, pour préparer le texte définitif du document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

2. De convoquer une réunion de ce groupe de rédaction en février 2010.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/18**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné les points 3 à 8 de l'Ordre du jour – « Questions nautiques », « Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de la sûreté du transport en navigation intérieure », « Questions d'entretien de la voie navigable », « Questions d'exploitation et d'écologie », « Questions statistiques et économiques », « Stratégie de développement de la navigation danubienne » – ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/5),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter la « Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube » (doc. CD/SES 73/12) et de recommander aux pays membres son application.

2. D'adopter les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (doc. CD/SES 73/7) et de recommander aux pays membres de les faire entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2011.

3. D'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant l'Appendice 2 « Modèle de certificat pour bateaux de la navigation intérieure » (doc. CD/SES 73/10). Charger le groupe de travail pour les questions techniques de finaliser la section 2-7. « Numéro européen unique d'identification des bateaux », compte tenu des règles en la matière de l'Organisation maritime internationale (OMI).

4. D'adopter l'« Album des ports situés sur le Danube » (doc. CD/SES 73/13) et le publier sur CD-ROM.

5. D'adopter l'« Indicateur kilométrique du Danube » (doc. CD/SES 73/8) et le publier en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2010.

6. De prendre note du Rapport sur les résultats de la troisième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (*9-10 novembre 2009*) (doc. CD/SES 73/4).

7. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (*6-7 octobre 2009*) (doc. CD/SES 73/11).

8. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (*22-24 septembre 2009*) (doc. CD/SES 73/16).

9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*10-13 novembre 2009*) (doc. CD/SES 73/5).

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/20**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le nouveau drapeau de la Commission du Danube

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques » et se fondant sur la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières contenue dans le Rapport sur les résultats de la séance de ce groupe (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le croquis du nouveau drapeau de la Commission du Danube conformément à sa description figurant dans l'Annexe.

2. De mettre en usage le drapeau approuvé dès l'entrée en vigueur de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube mise à jour, l'usage de l'ancien drapeau de la Commission du Danube cessant de ce fait.

Annexe
au doc. CD/SES 73/20

DESCRIPTION DU DRAPEAU DE LA COMMISSION DU DANUBE

Le drapeau de la Commission du Danube représente un champ bleu-clair rectangulaire dont le rapport largeur/longueur est de 2:3, contenant au centre, des deux côtés, la reproduction de l'emblème de l'organisation en jaune-or. Le bleu-clair symbolise l'amitié et la stabilité. Le rapport entre la hauteur de l'emblème et celle du drapeau est de 1:2. Sur la partie inférieure du drapeau, en-dessous de l'emblème, sont situées trois rangées de lignes sinueuses de couleur jaune-or, symbolisant le Danube.

REPRODUCTION DU DRAPEAU DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/21**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 décembre 2009)

Considérant les dispositions de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Considérant l'intérêt exprimé par la Commission du Danube à l'égard de l'augmentation de la qualité du travail et de l'efficacité de son Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de réglementer la question de la durée du mandat actuel des fonctionnaires de Secrétariat de la Commission du Danube avant l'adoption du budget pour l'année 2010,

Ayant examiné le point 9 b) de l'Ordre du jour – « Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires en 2010 », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger la durée du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/22**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la prolongation de la validité du poste de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat

(adoptée le 15 décembre 2009)

Considérant la Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5) dont la validité expire le 30 juin 2010,

Considérant l'actualité et l'utilité de ce poste et les résultats positifs du travail accompli par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de réglementer la situation de ce poste avant l'adoption du budget pour l'année 2010,

Ayant examiné le point 9 b) de l'Ordre du jour – « Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires en 2010 », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger, du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013, la période de validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives et ses attributions qui figurent en annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ». Ladite annexe

représente une partie intégrante des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans la présente Décision dans le document « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/27**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010

(adoptée le 15 décembre 2009)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 73/26) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19) traitant de cette question,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2010 en la somme de :

   - 1.744.357,00 euros pour son chapitre des recettes
   - 1.744.357,00 euros pour son chapitre des dépenses

   (doc. CD/SES 73/26, y compris les Annexes 1 à 7).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2010 en la somme de :

   - 229.141,13 euros pour son chapitre des recettes
   - 229.141,13 euros pour son chapitre des dépenses

   dont 143.899,13 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2009.

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2010 en la somme de 142.070,00 euros.

4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

   a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 221,00 euros par enfant et par mois ;

   b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 294,00 euros par enfant et par mois.

5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19) traitant du projet de budget.

6. De transférer du Fonds de réserve sur le budget ordinaire un montant se chiffrant à 66.000,00 euros afin de réduire l'annuité en 2010.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/28**
Soixante-treizième session

D E C I S I O N

de la Soixante-treizième session de la Commission du Danube concernant la suppression des subsides pour les frais d'entretien du logement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 décembre 2009)

Considérant les importants effets négatifs de la crise économique et financière sur les budgets des Etats membres de la Commission du Danube,

Afin d'économiser les moyens financiers de la Commission du Danube et ayant en vue la nécessité de garder la contribution des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2010 au même niveau qu'en 2009 ou au plus proche niveau possible,

Ayant examiné le point 10 de l'Ordre du jour – « Questions financières », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/19) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De supprimer la deuxième phrase ainsi que la Remarque de l'article 38 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et les subsides y découlant.

2. De faire entrer en vigueur cette Décision à partir du 1er janvier 2010.

3. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications nécessaires dans le texte du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/4**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la troisième séance du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

1. La troisième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, créé en vertu de la Décision de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube doc. CD/SES 70/11 a eu lieu les 9 et 10 novembre 2009.

2. Ont participé aux travaux de la séance des experts de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine, ainsi que le président d'*EDINNA (The educational network of inland waterway (navigation) schools and training institutes),* M. Arjen Mintjes (*la liste des participants figure en Annexe*[*]*).*

3. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par le Directeur général du Secrétariat, I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, K. Anda, ainsi que par les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, P. Margić, D. Nedialkov, C. Popa, H. Schindler et A. Toma.

4. Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár a salué les participants en évoquant brièvement les principales questions figurant à l'Ordre du jour.

5. M. Emil Dimitrov (Bulgarie) a été élu président de la troisième séance et M. Liviu Grigore (Roumanie) vice-président.

6. L'Ordre du jour suivant a été approuvé :

   1) Information du Secrétariat sur l'état des travaux.

   2) Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] sur le Danube ».

[*] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3) Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (matelots) ».

4) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR.

5) Ordre du jour préliminaire d'une éventuelle quatrième séance du groupe « restreint » d'experts.

6) Divers :

- Information du Secrétariat de la CD sur le thème « Communication et langue dans la navigation intérieure » (« *Riverspeaking* »)

- Présentation du programme *EDINNA*

<u>Point 1 de l'Ordre du jour</u> - Information du Secrétariat sur l'état des travaux

7. Le groupe « restreint » d'experts a été informé par le Secrétariat de la CD des travaux accomplis jusqu'à ce moment en vue de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des règles relatives aux équipages (Bemannungsvorschriften).

   Dans cette information a été soulignée l'importance de la 53e session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU tenue du 4 au 6 novembre 2009 à Genève lors de laquelle a été adopté le nouveau texte des « Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure » (Résolution 31), ainsi que de la séance du groupe de travail PLATINA consacrée aux compétences professionnelles en navigation intérieure (Duisburg, 2 novembre 2009). La Commission du Danube a participé à l'activité du groupe de travail PLATINA en premier lieu sur les thèmes suivants : programmes de formation, conditions de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau, exigences à l'égard des compétences du conducteur de bateau.

8. Les travaux visant l'unification des certificats de conducteur de bateau en navigation intérieure en Europe s'intensifient et gagnent en importance et il convient que la CD continue de participer intensément aux travaux des groupes de travail en la matière.

<u>Point 2 de l'Ordre du jour</u> - **Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] sur le Danube »**

9. Le groupe « restreint » a examiné le projet de document « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] sur le Danube » (DT I.6.1 (09-2) – GR/3) élaboré par le Secrétariat sur la base des propositions reçues des Etats membres de la CD.

10. A l'issue de débats prolongés, les experts sont convenus de ce qui suit :

    - changer le titre dudit document en « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » ;
    - supprimer du texte l'expression « moyen de transport » figurant entre crochets ;
    - supprimer les points 1 et 16 de l'article 1.01 ;
    - adopter dans le point 17 de l'article 1.01 la longueur de 20 m au lieu de celle de 15 m ;
    - supprimer le point d) de l'article 1.07 ;
    - supprimer l'article 2.04 ;
    - adopter l'article 2.05 ;
    - supprimer du deuxième point de l'article 2.09 la dernière phrase.

11. Le groupe « restreint » a estimé opportun que le Secrétariat de la CD informe la Commission européenne sur les décisions suivantes :

    - Introduction de la catégorie de qualification « capitaine de bateau » en raison des conditions spécifiques de la navigation sur le Danube ;
    - Adoption de la liste des secteurs du Danube en vertu de l'article 2.05 du projet de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau ».

12. Dans le même temps, les membres du groupe « restreint » ont convenu de transmettre toutes les observations et propositions ultérieures sur le projet de ces Recommandations au Secrétariat de la CD d'ici le 20 décembre 2009, par écrit.

13. Le groupe « restreint » a instruit le Secrétariat de présenter en vue d'un examen ultérieur lors de la prochaine (quatrième) séance un projet mis à jour sur la base des propositions reçues.

<u>Point 3 de l'Ordre du jour</u> - **Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (matelots) »**

14. Le groupe « restreint » a pris note du document de travail DT I.6.2 (09-2) – GR/3), établi par le Secrétariat sans pouvoir, toutefois, aboutir à une décision définitive suite à une grande diversité d'opinions exprimées au cours de débats très vifs.

15. Ensuite, les experts ont convenu de poursuivre les travaux sur le projet mentionné et de transmettre au Secrétariat de la CD les éventuelles observations et propositions d'ici le 20 décembre 2009, par écrit.

16. Le groupe « restreint » a instruit le Secrétariat de présenter en vue d'un examen ultérieur lors de la quatrième séance un projet mis à jour sur la base des propositions reçues.

<u>Point 4 de l'Ordre du jour</u> - **Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR**

17. Le groupe « restreint » a relevé l'importance de ladite question et a souligné la nécessité d'aboutir à un accord en matière de reconnaissance des certificats de conducteur de bateau au niveau des deux commissions fluviales.

18. Le groupe « restreint » propose que les Etats membres de la CD transmettent au Secrétariat leurs avis en la matière d'ici le 20 décembre 2009 par écrit.

<u>Point 5 de l'Ordre du jour</u> - **Ordre du jour préliminaire d'une éventuelle quatrième séance du groupe « restreint » d'experts**

19. En tant que date de la tenue de la quatrième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau ont été fixés les 19 et 20 avril 2010, l'Ordre du jour préliminaire étant le suivant :

1) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le Joint Working Group de la Commission européenne en matière de formation professionnelle et de certificats de conducteur de bateau.

2) Projet mis à jour de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers ».

3) Projet mis à jour de « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau ».

4) Situation de la reconnaissance bilatérale des certificats de conducteur de bateau entre les pays membres de la CD et de la CCNR.

5) Divers.

<u>Point 6 de l'Ordre du jour</u> - **Divers**

- **Information du Secrétariat de la CD sur le thème « Communication et langue dans la navigation intérieure » (« Riverspeaking »)**

20. Le groupe « restreint » a pris note d'une information du Secrétariat de la CD au sujet de l'activité à un niveau européen sur le thème mentionné.

- **Présentation du programme EDINNA**

21. Les experts présents ont pris connaissance avec un vif intérêt de la présentation faite par le président d'*EDINNA*, M. Arjen Mintjes et ont reçu des réponses compétentes à toutes les questions posées. Le président d'*EDINNA* a évoqué l'importance de la coopération avec les Etats danubiens et avec la Commission du Danube.

* *

*

22. Le groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/5**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point VII.4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74e session, a tenu sa séance du 10 au 13 novembre 2009.

2. A la séance du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Ludwig STEINHUBER
M. Johannes SOLGER
M. Thomas GEIB

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Christoph HACKEL
M. Peter STEINDL
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
M. Emil DIMITROV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES
M. Tamás MARTON
M. András MAGYARICS
Mme Csilla FODOR
M. Lajos LEÁNY
M. Lajos HORVÁTH

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
M. Serghei BOGDAN
M. Viaceslav SVIRIDOV

Roumanie

M. Dănuț-Adam STEFANESCU
M. Florin UZUMTOMA
M. Liviu GRIGORE
Mme Lorena CIUBREI

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV
M. D. V. OUCHAKOV
M. S. V. KANOURNYI
M. E. L. BRODSKIY
M. E. V. TROFIMOV
M. A. V. NAZAROV
M. S. A. VOROBIOV
Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Milijan ANDJELKOVIĆ

Slovaquie

M. Peter ČÁKY
M. Zdenko GALBAVI
M. Milan TIMAR
M. Stanislav FIALIK
M. Vladimir HOLČIK
M. Miroslav DETVAN

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
Mme Tatiana TARASSENKO
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Željko MILKOVIĆ

Commission économique pour l'Europe de l'ONU

M. Martin MAGOLD

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova. MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. M. I. Gladkikh (Ukraine) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. A. Steinhuber (Allemagne), vice-président.

5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. QUESTIONS NAUTIQUES

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

   1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save).

   1.2 Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube.

2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

   2.1 Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables aux Danube »

3. Réédition de l'« Indicateur kilométrique du Danube »

4. Service d'information fluviale (SIF/RIS)

   4.1 Présentation de la délégation de l'Allemagne au sujet de

   - Data Warehouse for Danube Waterway, D4D ;
   - l'Atlas des aires de stationnement ;
   - l'Atlas des secteurs du Danube.

   4.2 Mise à jour des Recommandations de la Commission du Danube sur la base des standards internationaux du Service d'information fluviale.

   4.3 Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS).

   4.4 Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur ».

   4.5 Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube.

5. Certificat de conducteur de bateau de moyens de transport de navigation intérieure

5.0 Rapport sur les résultats de la troisième réunion du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau.

5.1 Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] de navigation intérieure sur le Danube ».

5.2 Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure.

5.3 Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (matelots) ».

II. QUESTIONS TECHNIQUES, Y COMPRIS LES QUESTIONS DE RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

1.1 Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N°s 61 et 65 de la CEE-ONU.

1.2 Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation (projet).

2. Sûreté du transport en navigation intérieure

2.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU.

3. Questions de radiocommunication

3.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation.

3.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1er janvier de l'année considérée.

III. QUESTIONS HYDROTECHNIQUES ET HYDROMETEOROLOGIQUES

1. Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques *(6-7 octobre 2009)*

IV. QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

   1.1 Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU.

   1.2 Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU.

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation

   2.1 « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007.

   2.2 Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens ».

   2.3 Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation.

3. Projet d'« Album des ports situés sur le Danube »

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

V. QUESTIONS STATISTIQUES ET ECONOMIQUES

1. Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques

2. Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008

3. Publications économiques et statistiques

VI. STRATEGIE DU DEVELOPPEMENT DE LA NAVIGATION DANUBIENNE

1. Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube *(22-24 septembre 2009)*

VII. DIVERS

1. Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2010 »

2. Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2010 »

3. Présentation de la délégation de l'Allemagne « Profil en long du Danube »

4. Informations sur l'état de l'écluse de Gabčikovo

* *

*

I. Questions nautiques

I.1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

<u>Point I.1.1 de l'Ordre du jour</u> - Participation de la Commission du Danube aux travaux portant sur l'harmonisation des règles de la navigation sur les voies d'eau européennes (CEVNI, Règlement de police pour la navigation du Rhin, Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Règles de la navigation sur la Save)

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que lors de la Cinquante-troisième session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU avait été adoptée la révision 4 du nouveau CEVNI. A cet égard, il a été également décidé que le groupe informel de la CEE-ONU poursuivrait ses travaux pour l'harmonisation du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) avec les règles adoptées par la Commission du Danube, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission internationale pour le bassin de la Save pour pouvoir de ce fait réagir rapidement à de nouveaux changements éventuels du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

7. Le groupe de travail a hautement apprécié l'activité du groupe informel et du Ministère des transports, des innovations et des technologies de l'Autriche et les a remercié pour le travail important accompli pour comparer les CEVNI/ DFND/RPNR/RNSR.

<u>Point I.1.2 de l'Ordre du jour</u> - Mise à jour des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » – document CD/SES 68/16 publié en 2007, sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube

8. Le groupe de travail a pris note du projet de Table de matières des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) » présenté par le Secrétariat et mis à jour conformément à la révision 4 du CEVNI (DT I.1.2 (09-2)).

9. En ce qui concerne les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) », le groupe de travail a décidé de laisser ces documents en dehors des DFND, comme auparavant.

10. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que, parallèlement aux travaux visant la modification du CEVNI, des travaux avaient été effectués pour adapter les DFND au texte de la révision 4 du CEVNI. Le chapitre 3 des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » totalement révisé a été présenté lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'avril 2009. Des travaux de traduction des autres chapitres et des annexes sont en cours.

11. Au cours d'une brève présentation, le Secrétariat a fourni au groupe de travail, à l'instar de l'article 1.11 « Documents de bord », une comparaison sous forme tabellaire des DFND en vigueur (édition 2007), du nouveau CEVNI et des propositions relatives aux nouvelles DFND.

12. Vu le volume important de travail pour mettre à jour les DFND en se fondant sur le CEVNI et les propositions des Etats membres de la CD, le groupe de travail a estimé opportun de proposer à la prochaine Soixante-treizième session de la CD de créer un groupe rédactionnel pour examiner ce thème. Il est recommandé que ce groupe rédactionnel se rassemble pour une première réunion à Budapest, du 2 au 4 mars 2010.

13. La délégation de l'Autriche a informé le groupe de travail sur le fait qu'un texte des DFND concerté avec la révision 4 du CEVNI avait été établi en allemand. Le groupe de travail a invité le Secrétariat de la CD à traduire la nouvelle version dudit texte dans les deux autres langues officielles de la Commission, après l'avoir reçue des autorités compétentes de l'Autriche. Le groupe rédactionnel examinera cette nouvelle version des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » traduite dans toutes les langues officielles de la CD lors de sa première réunion.

14. En conclusion, le groupe de travail a invité les Etats membres de la CD à communiquer au Secrétariat d'ici le 10 décembre 2009 au plus tard s'ils

étaient intéressés de prendre part à ce groupe rédactionnel et à transmettre d'éventuelles propositions concrètes.

* *

*

15. A cet égard, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Soixante-treizième session de la CD en vue d'approbation le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour – Questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De créer, compte tenu de la nécessité de mettre à jour les « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) », document CD/SES 68/16 publié en 2007 sur la base du CEVNI et des propositions des pays membres de la Commission du Danube, un groupe rédactionnel composé d'experts des pays membres de la Commission du Danube.

2. De convoquer la première séance de ce groupe rédactionnel du 2 au 4 mars 2010. »

* *

*

I.2. Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube

<u>Point I.2.1 de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube »

16. Le groupe de travail a examiné un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (DT I.2.1 (09-2)) présenté par le Secrétariat

et prenant en compte les propositions exposées lors de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques et celles reçues par le Secrétariat de la part des autorités compétentes de l'Autriche et de la Russie.

17. Le groupe de travail a adopté ces propositions concernant des amendements aux « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube », dont le Secrétariat doit tenir compte lors de l'établissement de la version finale de ce document.

18. En ce qui concerne la proposition des autorités compétentes de la Russie concernant l'utilisation dans l'ensemble du texte du terme « moyen de transport flottant » au lieu du terme « moyen de transport », le groupe de travail a décidé de garder dans le texte allemand le terme « FAHRZEUG » (moyen de transport) et d'utiliser dans le texte russe le terme « СУДНО » (*Schiff*).

19. Le groupe de travail a recommandé de soumettre à la Soixante-treizième session de la CD en vue d'approbation un projet de « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » mis à jour conformément aux propositions d'amendements adoptées. La session a été invitée à adopter une décision au sujet du moment de l'entrée en vigueur de ce document.

I.3. Réédition de l'« Indicateur kilométrique du Danube »

20. Le groupe de travail s'est vu présenter l'« Indicateur kilométrique du Danube » mis à jour par le Secrétariat sur la base de données reçues des autorités compétentes des Etats membres. La mise à jour a été finalisée suite à l'insertion des dernières observations des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Roumanie.

21. Le groupe de travail pour les questions techniques soumet cette nouvelle édition de l'« Indicateur kilométrique du Danube » à la Soixante-treizième session de la CD pour décider de son approbation.

I.4. Services d'information fluviale (SIF)

<u>Point I.4.1 de l'Ordre du jour</u> - Présentation de la délégation de l'Allemagne au sujet de

- Data Warehouse for Danube Waterway, D4D ;

- **l'Atlas des aires de stationnement ;**
- **l'Atlas des secteurs du Danube.**

22. Conformément à l'annonce faite par la délégation de l'Allemagne lors de la précédente séance du groupe de travail pour les questions techniques quant au fait que, lors de la séance de novembre 2009 elle présenterait les résultats des travaux du groupe de travail CNE créé dans le cadre du Forum GIS Danube, la délégation de l'Allemagne a fait une présentation volumineuse et très détaillée.

23. Le groupe de travail a remercié la délégation de l'Allemagne de ces présentations professionnelles extrêmement riches en informations et a été d'accord avec la proposition de la délégation de l'Allemagne d'insérer une information sur les travaux du Forum GIS Danube à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (*20-23 avril 2010*).

24. La délégation de la Russie a informé brièvement au sujet de la 37ème séance du Comité directeur du Forum GIS Danube, tenue le 27 septembre 2009 à Volgograd et a remercié le Forum de sa coopération constructive avec la Commission du Danube.

<u>Point I.4.2 de l'Ordre du jour</u> - Mise à jour des Recommandations de la Commission du Danube sur la base des standards internationaux du Service d'information fluviale

25. Le groupe de travail a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat sur l'avancée des travaux sur les standards internationaux concernant les services d'information fluviale ECDIS Intérieur : annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation*), avis à la batellerie (*Notices to Skippers*) et suivi et localisation des bateaux (*Tracking and Tracing*) (DT I.4.1 (09-2)) de même que du projet de Décision y étant contenu.

26. Le groupe de travail a souligné le fait que, dans l'intérêt de la sécurité et de la compétitivité de la navigation danubienne, il conviendrait d'assurer que les intérêts des Etats danubiens soient pris en compte dans les normes

internationales pour les Services d'information fluviale et que des standards uniformes soient appliqués sur l'ensemble du Danube.

* *

*

27. A cet égard, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Soixante-treizième session de la CD en vue d'approbation le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour – Questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De recommander aux Etats membres de participer directement dans les groupes internationaux d'experts pour les Services d'information fluviale (*Inland ENC Harmonization Group – IEHG, Inland ECDIS Expert Group, Notices to Skippers Expert Group, Electronic Reporting International Expert Group - ERI, Tracking and Tracing Expert Group*), pour garantir les intérêts des Etats danubiens lors de l'élaboration de normes internationales SIF.

2. De charger le Secrétariat de se faire représenter dans lesdits groupes d'experts, de s'employer à ce que les intérêts danubiens spécifiques soient observés et d'en informer le groupe de travail pour les questions techniques.

3. De recommander aux Etats membres d'appliquer les normes internationales pour les Services d'information fluviale énumérées ci-dessous dans la version publiée dans chaque cas concret par la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des nations unies (CEE-ONU) et de charger le Secrétariat de publier des références à ces normes (actuellement http://www.unece.org/trans/main/sc.3/sc3res.html) sur le site Internet de la CD :

- ECDIS pour la navigation intérieure (*Inland ECDIS*) ;
- Avis à la batellerie (*Notices to Skippers*) ;
- Annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Reporting in Inland Navigation)* ;
- Suivi et localisation des bateaux (*Tracking and Tracing).*

4. De recommander aux Etats membres de la CD de dresser et de publier des cartes de pilotage électroniques conformément à la norme ECDIS Intérieur (*Inland ECDIS*) et des avis à la batellerie conformément à la Norme NtS concernant les avis à la batellerie.

5. De recommander aux Etats membres d'utiliser les annonces électroniques conformément à la Norme ERI concernant les systèmes électroniques d'annonce. »

* *

*

<u>Point I.4.3 de l'Ordre du jour</u> - Introduction de principes généraux et de prescriptions techniques pour le Service d'information fluviale (SIF/RIS)

28. Le groupe de travail a pris note du projet de Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube présenté par le Secrétariat de la Commission du Danube.

29. Le groupe de travail propose à la Soixante-treizième session de la Commission du Danube de recommander aux Etats membres de la Commission du Danube d'appliquer la « Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube » (*voir Annexe*[*]*)*.

<u>Point I.4.4 de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur »

30. Le groupe de travail a examiné un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (DT I.4.3 (09-2)), mis à jour par le

[*] Présentée à la Soixante-treizième session de la CD en tant que doc. CD/SES 73/12. Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Secrétariat en se fondant sur les propositions reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Russie, auquel ont été annexées des propositions des autorités compétentes de la Russie arrivées à titre additionnel par une lettre du 30 septembre 2009.

31. A l'issue de discussions prolongées, le groupe de travail a décidé que les Etats membres de la CD ayant formulé de nouvelles observations et propositions au sujet du contenu du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » les transmettront au Secrétariat d'ici le 20 décembre 2009 par écrit, en prenant comme base le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » présenté lors de la présente séance en tant que DT I.4.3 (09-2).

<u>Point I.4.5 de l'Ordre du jour</u> - Informations des pays danubiens sur la préparation et l'utilisation de cartes électroniques de navigation du Danube

32. A cet égard, le groupe de travail a pris note d'un document d'information soumis par le Secrétariat (DT I.4.1 (09-2), point 4.4).

33. La délégation de la Russie a fait savoir au groupe de travail qu'elle transmettrait par écrit les compléments à la liste reflétant l'avancée des travaux pour dresser des cartes électroniques des voies navigables ayant été annexée audit document de travail.

I.5. Certificat de conducteur de bateaux de navigation intérieure

<u>Point I.5.0 de l'Ordre du jour</u> - Rapport sur les résultats de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau

34. Un rapport sur les résultats de cette séance (DT I.5.0 (09-2)) a été soumis à l'examen du groupe de travail qui en a pris note avec des compléments.

<u>Point I.5.1 de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau [moyen de transport] de navigation intérieure sur le Danube »

<u>Point I.5.2 de l'Ordre du jour</u> - **Reconnaissance réciproque du certificat de conducteur de bateau (moyen de transport) de navigation intérieure**

<u>Point I.5.3 de l'Ordre du jour</u> - **Projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (matelots) »**

35. L'examen de la thématique sous les points I.5.1 à I.5.3 a eu lieu dans le cadre de la troisième séance du groupe « restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau, tenue à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

II. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication

II.1. Questions techniques

<u>Point II.1.1 de l'Ordre du jour</u> - **Unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la Directive 2006/87 CE et les Résolutions N°s 61 et 65 de la CEE-ONU**

36. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT II.1.1 (09-2)) et a examiné un nouveau texte des chapitres 1, 2 et de l'Appendice 2, préparé sur la base de propositions du Secrétariat et de la Résolution N° 65 de la CEE-ONU (DT II.1.1.1 (09-2)).

37. Tout en faisant part de sa satisfaction au sujet du travail accompli par le Secrétariat, la délégation de la Russie a proposé de poursuivre les travaux visant l'harmonisation afin d'imprimer si possible l'année prochaine les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Dans le même temps, elle a proposé d'inscrire dans l'attestation de bord à l'égard du Numéro unique européen d'identification des données indiquant le lieu d'enregistrement du bateau et de mentionner que le numéro est attribué par les autorités compétentes du pays d'enregistrement.

38. Dans le même temps, la délégation de la Russie a proposé de supprimer le terme « moyen de transport » et, dans l'ensemble du texte de l'attestation de bord, après les mots « commission de visite », d'inscrire l'expression « ou l'autorité compétente en matière de visite des bateaux ».

39. La délégation de l'Ukraine a soutenu la proposition de la délégation de la Russie en ce qui concerne la poursuite des travaux, tout en proposant à toutes les délégations de faire parvenir au Secrétariat leurs avis d'ici le 20 décembre 2009.

40. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, en intervenant au sujet du Numéro européen unique d'identification des bateaux (point 2.-7.1 desdites Recommandations), a précisé que lors de la séance précédente le groupe de travail avait adopté une proposition de l'Autriche. Au sujet de l'attestation de bord, le Secrétariat a mis au point une proposition diffusée à tous les pays membres, sans toutefois recevoir de réponses. A cet égard il a prié les autorités compétentes des pays membres de faire preuve de plus d'activité et de trouver, finalement, avec la CEE-ONU et la CE, une solution à cette question.

41. Le Directeur général du Secrétariat a évoqué les difficultés survenant dans le travail sur les textes des définitions, liées à la conservation de leur caractère identique dans toutes les langues.

42. Le groupe de travail a recommandé, compte tenu de la poursuite du processus d'actualisation des recommandations traitant de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure concertées à un niveau européen (Résolutions 61 et 65 de la CEE-ONU et la Directive 2006/87/CE), de ne pas publier pour le moment les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la CD.

<u>Point II.1.2 de l'Ordre du jour</u> - Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation (projet)

43. Le groupe de travail a examiné un projet d'« Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de

navigation intérieure du livret de service et son utilisation » présenté par le Secrétariat en tant que DT II.1.2 (09-2) et mis à jour selon les propositions des délégations de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Russie, de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Autriche soumises lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2009. A ce document ont été annexés les avis des autorités compétentes de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Russie, reçus ultérieurement.

44. La délégation de l'Autriche a été d'accord avec les avis des autorités compétentes de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Russie.

45. La délégation de l'Allemagne s'est prononcée dans le sens qu'elle n'avait aucun doute au sujet de la justesse des propositions des délégations de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Russie. Dans le même temps, elle ressentait un problème en connexion avec le document primordial (DT II.1.2 (09-2)) lui-même. L'Allemagne, étant aussi bien membre de la Commission du Danube que de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, était intéressée dans une harmonisation maximalement possible de l'aspect extérieur des livrets de service des bateliers. Au niveau de la CCNR, le Règlement relatif au personnel de la navigation et, par conséquent, les instructions relatives à la tenue du livret de service sont toujours en cours de révision. Le texte présenté ici, de l'avis de la délégation de l'Allemagne, ne correspond pas en tout point à l'avancée des travaux à la CCNR et contient certaines formulations peu claires et contradictoires. Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne propose de vérifier une fois de plus le texte du point de vue de sa conformité au « Règlement de la CCNR relatif au personnel de la navigation ». La délégation de l'Allemagne attire également l'attention sur le fait que le « Règlement de la CCNR relatif au personnel de la navigation » ne sera pas approuvé d'ici fin 2009.

46. La délégation de l'Allemagne a proposé d'attendre l'insertion de modifications dans les « Instructions relatives à la tenue du livret de service » de la CCNR et, une fois ce document approuvé, d'entamer l'harmonisation des « Instructions de la Commission du Danube concernant la délivrance aux membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure du livret de service et son utilisation » avec le document de la CCNR.

47. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de poursuivre les travaux sur les « Instructions… » et de présenter un projet mis

à jour lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en avril 2010.

II.2. Sûreté du transport en navigation intérieure

<u>Point II.2.1 de l'Ordre du jour</u> - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la préparation de « Recommandations relatives à un système de sûreté du transport en navigation intérieure » dans le cadre de la CEE-ONU

48. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa participation à la 53e session du groupe de travail SC.3 à Genève. Il a relevé que le groupe de travail de la CEE-ONU s'occupant de ce thème n'avait pas achevé ses travaux mais avait recommandé aux commissions fluviales de les poursuivre.

49. La délégation de la Russie a informé le groupe de travail sur le fait qu'en Fédération de Russie existait et s'appliquait une Loi fédérale (No 16-FZ) « Sur la sécurité de transport » sur la base de laquelle est mis en place un système de protection dans le cadre des transports par voies navigables de la Russie. La délégation russe s'est déclarée prête à envoyer le texte dudit document au Secrétariat de la CD.

50. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat sur la question examinée et a invité tous les pays membres de la CD à faire parvenir tous les documents disponibles en la matière.

II.3. Questions de radiocommunication

<u>Point II.3.1 de l'Ordre du jour</u> - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » – information sur son actualisation

<u>Point II.3.2 de l'Ordre du jour</u> - « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » – information sur son actualisation vers le 1er janvier de l'année considérée

51. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat sur l'insertion en temps requis sur le site Internet de la CD de l'ensemble d'informations relatives à la partie régionale – Danube du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure ».

52. Le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer régulièrement au sujet de toute modification insérée dans la Partie régionale dudit Guide afin d'insérer en temps utile ces informations sur le site Internet de la CD.

53. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de sa participation à la séance du comité RAINWAT. Eu égard aux informations reçues de nombreux participants à la navigation danubienne au sujet de la puissance insuffisante de la voie 10 utilisée à la place de la voie 16, ce qui à son tour peut entraîner des situations d'avarie, le représentant du Secrétariat de la CD, lors de la précédente séance de ce comité, avait proposé d'insérer une fois de plus cette question à l'ordre du jour de la dernière séance. A l'issue de vives discussions, le groupe de travail a été d'accord quant au fait que le sous-point « e » du point 1.2 dans l'Annexe 2 de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure accordait à chaque administration le droit d'autoriser l'utilisation de la voie qu'elle estime être la plus fiable pour assurer la sécurité de la navigation sur son secteur national.

    Le groupe de travail a estimé opportun de charger le Secrétariat d'envoyer une lettre avec cette sollicitation au comité RAINWAT.

54. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que le comité RAINWAT a été d'accord pour tenir sa prochaine séance dans l'immeuble de la Commission du Danube du 27 au 29 avril 2010.

III. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

<u>Point III.1 de l'Ordre du jour</u> - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (6-7 octobre 2009)

55. Le groupe de travail a examiné le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (6-7 octobre 2009) (DT III.1 (09-2)) et en a pris note.

56. La délégation de l'Allemagne a relevé le fait qu'elle ne recommandait pas la publication du texte actuel de la « Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube », comme il était prévu dans le Rapport sur les résultats de la réunion d'experts.

57. La délégation de l'Autriche a souligné l'importance du projet *NEWADA* et a proposé d'inclure des missions appropriées aux forums de ce projet dans la Liste des missions du Secrétariat de la CD.

58. Au sujet du point III.2.3 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session – Album des ponts sur le Danube – le groupe de travail a décidé de préparer une nouvelle édition mise à jour de l'Album des ponts sur le Danube.

59. La délégation de l'Allemagne a promis de participer activement à l'élaboration du document en question et a fait part de son intention de remettre au Secrétariat la documentation existant en la matière avec des données concernant les ponts situés sur le secteur allemand du fleuve.

IV. Questions d'exploitation et d'écologie

IV.1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

<u>Point IV.1.1 de l'Ordre du jour</u> - Participation de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

60. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur ledit thème (DT IV.1.1 (09-2)) dont il a pris note.

61. Le Secrétariat a informé sur le fait qu'en République de Serbie les dispositions de l'ADN constituaient une partie de la Loi sur le transport de marchandises dangereuses dont l'approbation était en voie de finalisation.

62. La délégation de la Slovaquie a confirmé le fait que la procédure de ratification de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) avait été finalisée.

63. Le Secrétariat a présenté les modèles de certificat d'agrément pour les bateaux à marchandises sèches et de certificat d'agrément pour les bateaux-citernes visés à la section 8.6.1. du Règlement annexé à l'ADN.

64. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à se préparer à l'avance à la mise en vigueur des certificats d'agrément et d'autres documents importants conformes aux prescriptions du Règlement annexé à l'ADN version 2009 qu'il est nécessaire d'avoir à bord du bateau.

Point IV.1.2 de l'Ordre du jour - Participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

65. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat concernant la participation de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour l'examen d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU dont il a pris note (DT IV.1.2 (09-2)).

66. Le Secrétariat a présenté une version préliminaire du catalogue de questions pour le cours de formation de base se fondant sur l'ADN, version 2009 et des matrices pour l'examen concernant le transport de marchandises dangereuses à bord de bateaux à marchandises sèches et à bord de bateaux-citernes et les transports combinés à bord de bateaux-citernes et de bateaux à marchandises sèches.

67. La délégation de la Russie a présenté à titre d'exemple un Modèle d'attestation concernant la maîtrise de connaissances spéciales en matière d'ADN (section 8.6.2 du Règlement ADN).

68. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à entamer la préparation à la mise en œuvre des prescriptions du règlement ADN version 2009 y compris l'organisation de cours de formation d'experts.

69. La délégation de la Russie a informé le groupe de travail du fait qu'en Fédération de Russie la formation de spécialistes en matière d'ADN était réalisée à l'Académie de transport nautique de Nijni Novgorod et a proposé de faire part de son expérience dans le cadre de la CD.

70. La délégation de la Russie a proposé d'examiner dans le cadre des travaux du groupe restreint pour l'unification des certificats de conducteur de bateau la question de la mise en place d'un programme unifié de formation de spécialistes en matière d'ADN.

71. La délégation de l'Autriche a estimé important que les autorités compétentes des pays membres de la CD ayant ratifié l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) participent activement aux travaux du Comité de sécurité de l'ADN et du Comité d'administration de la CEE-ONU.

IV.2. Prévention de la pollution des eaux du Danube et de l'air par la navigation

Point IV.2.1 de l'Ordre du jour - **« Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » – mise à jour du document CD/SES 68/16 publié en 2007**

Point IV.2.2 de l'Ordre du jour - **Projet de « Recommandations relatives à un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans l'ensemble des pays danubiens »**

72. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat concernant les deux points susmentionnés de l'Ordre du jour (DT IV.2.2.1 – 2.2.2 (09-2)) et en a pris note.

73. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à informer la Commission du Danube au sujet de l'avancée de la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et de la préparation de l'infrastructure pour la collecte et la réception des déchets provenant de l'exploitation des bateaux d'ici la prochaine séance du groupe d'experts

« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2010.

74. La délégation de l'Autriche a prié le Secrétariat d'envoyer un représentant pour participer aux séances dans le cadre du projet pour la collecte et le recyclage des déchets provenant de la navigation danubienne – WANDA, dont la tenue est prévue à Vienne, le 13 novembre 2009.

<u>Point IV.2.3 de l'Ordre du jour</u> - Influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et pollution de l'air par la navigation

75. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat au sujet de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques et sur la pollution de l'air (DT IV.2.2.3 (09-2)) et en a pris note.

76. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres de la CD à mettre à disposition des données relatives aux organisations nationales s'occupant de l'évaluation de l'impact de la navigation intérieure sur les changements climatiques.

77. La délégation de la Serbie a soutenu cette proposition considérant que des recherches ultérieures dans le domaine de l'étude de l'influence de la navigation intérieure sur les changements climatiques devaient avoir lieu en coopération avec des organisations expertes spécialisées.

IV.3. Projet d'« Album des ports situés sur le Danube »

78. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur l'avancée de la préparation du projet de publication « Album des ports situés sur le Danube » (DT IV.3 (09-2)) et en a pris note.

79. Les délégations de la Roumanie, de la Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne ont fait part de leur gratitude au Secrétariat d'avoir mené à bien les importants travaux fructueux accomplis pour préparer le projet de publication « Album des ports situés sur le Danube - 2009 ».

80. Le groupe de travail a estimé opportun de publier l'« Album des ports situés sur le Danube » sur CD-ROM d'ici fin 2009 et de l'insérer sur le site Internet de la CD.

81. La délégation de l'Allemagne a estimé opportun d'élargir le projet d'« Album des ports » lors de sa prochaine édition, en le faisant compléter par des données relatives à d'autres ports (en coopération, par exemple, avec la CCNR et les autres commissions fluviales) et a proposé son concours pour élargir la base de données relatives aux ports dans l'intérêt de la navigation sur les voies d'eau européennes.

IV.4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien – travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save

82. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur les travaux communs de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save (DT IV.4 (09-2)) ainsi qu'une communication sur l'avancée de la mise en œuvre de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube, documents dont elle a pris note.

83. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre la coopération de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save et a soutenu l'idée de présenter la Liste de projets du « Plan général des grands travaux à exécuter dans l'intérêt de la navigation sur le Danube » de la Commission du Danube à la rencontre des trois commissions qui aura lieu en février 2010 à Zagreb.

84. La délégation de l'Autriche a proposé de réfléchir pour savoir dans quel volume présenter cette liste de projets.

85. Le Secrétariat a rappelé que lors du séminaire ayant eu lieu à la Commission du Danube les 29 et 30 janvier 2009 et consacré à l'avancée de la mise en œuvre de la Déclaration commune il avait été reconnu utile de créer un mécanisme d'information des commissions fluviales sur l'avancée du projet dans les Etats du bassin danubien, les experts des trois commissions devant élaborer dans les meilleurs délais un questionnaire à ces fins.

V. Questions statistiques et économiques

<u>Point V.1 de l'Ordre du jour</u> - Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques

86. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des données statistiques (DT V.1 (09-2)).

87. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait qu'actuellement est applicable le document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » lequel a été approuvé par Décision de la 66e session de la CD du 8 mai 2006, étant recommandé aux autorités compétentes des pays membres en vue d'application à partir du 1er juin 2006 (doc. CD/SES 66/20). Toutefois, par la suite, des changements ont survenu dans le domaine des statistiques des transports par voie navigable, tel le passage à la nouvelle nomenclature des marchandises NST-2007, la finalisation de la préparation de la 4e édition du Glossaire des statistiques des transports conjointement par Eurostat, le FIT et la CEE-ONU, les travaux (notamment dans le cadre d'Eurostat) visant le recueil de données statistiques relatives au transport de marchandises dangereuses, vu également l'entrée en vigueur de l'ADN.

88. A cet égard, le Secrétariat a relevé l'utilité de la participation de la Commission du Danube aux travaux d'autres organisations internationales, le soutien de contacts de travail ciblés et de l'échange d'informations, notamment avec la CEE-ONU (Groupe de travail des statistiques des transports), la CCNR et Eurostat.

89. Le groupe de travail a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'opportunité de conduire des travaux visant la mise à jour dudit document compte tenu des changements survenus dans la terminologie pertinente utilisée à la Commission du Danube ainsi qu'au sein d'autres organisations internationales. Ceci concerne, entre autres, les changements insérés dans la 4e édition du Glossaire des statistiques des transports. Toutefois il n'est possible de tenir compte de la terminologie de la dernière édition du Glossaire qu'après sa publication officielle non seulement en anglais, mais aussi en français et en russe.

La version anglaise du Glossaire figure sur le site Internet à l'adresse http://www.unece.org/trans/main/wp6/pdfdocs/glossen4.pdf. La publication du Glossaire en français et en russe est prévue pour fin 2009, début 2010.

90. La délégation de la Slovaquie a relevé la nécessité de préparer un nouveau document dans toutes les langues officielles de la Commission du Danube avec la contribution des pays membres en accordant une attention particulière à la terminologie du chapitre 1 « Conditions nautiques du Danube et de ses liaisons avec d'autres bassins » du document CD/SES 66/20*. Entre autres, il est nécessaire de remplacer le terme « secteur (de fleuve) défavorable » par le terme « goulet d'étranglement ».

91. Les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne ont également relevé la nécessité de mettre à jour ledit chapitre du document de la CD, notamment des points 1.8, 1.14 et 1.16.

92. Le groupe de travail a également estimé opportun de recevoir des propositions des pays membres visant la modification et le complètement de la terminologie et des définitions, pour que le Secrétariat poursuive ses travaux visant la mise à jour du document soumis en tant qu'Annexe 1 au DT V.1 (09-2), qu'il convient d'envoyer au Secrétariat d'ici le 20 janvier 2010.

93. Dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour, le Secrétariat a attiré l'attention du groupe de travail sur les travaux menés à bien précédemment pour élaborer des projets de formulaire et de tableau pour le recueil des données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN (voir le point *c)* de l'ordre du jour du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, les statistiques et l'économie (4-7 novembre 2008)).

94. Vu l'absence d'observations de la part des pays membres au sujet desdits projets de documents, le groupe de travail a approuvé les projets de formulaire et de tableau (annexe 2 au DT V.1 (09-2)*) en recommandant leur utilisation aux autorités compétentes des pays membres pour présenter de telles données au Secrétariat de la CD.

* *

*

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

95. Le groupe de travail propose à la Soixante-treizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour – Questions techniques et le Rapport sur les résultats des travaux du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver les projets de formulaire et de tableau pour le recueil de données relatives aux transports de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN (document CD/SES 73/…) pour être utilisés ultérieurement par le Secrétariat de la Commission du Danube lors de la préparation de documents et de publications pertinents.

2. De recommander aux autorités compétentes des pays membres d'utiliser à partir du 1er janvier 2010 le formulaire pour le recueil de données pour 2009 relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube pour les mettre à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube à titre bénévole. »

* *

*

<u>Point V.2 de l'Ordre du jour</u> - Situation économique de la navigation danubienne en 2007 et en 2008

96. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat de la Commission du Danube à ce propos (DT V.2 (09-2)) et a noté positivement le travail accompli par le Secrétariat pour préparer le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2007 » (DT V.2.1 (09-2)) et l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2007 » (DT V.2.2 (09-2)). Ces documents ont été préparés par le Secrétariat sur la base des données statistiques reçues des pays membres de la CD en utilisant des publications d'organisations internationales, les médias et Internet.

97. Le groupe de travail a soutenu l'invitation du Secrétariat adressée aux délégations des pays membres n'ayant toujours pas fourni les données requises pour 2008 à accélérer leur préparation et leur envoi pour préparer le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2008 » et l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2008 ».

Point V.3 de l'Ordre du jour - Publications économiques et statistiques

98. Le groupe de travail a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat au sujet de la préparation des publications de la Commission du Danube sur des questions économiques et statistiques conformément au point V.3 du Plan de travail de la CD pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74e session et aux points 8 à 10 de la Liste des publications de la CD planifiées pour 2009 (Annexe 6 au doc. CD/SES 71/18) (DT V.3 (09-2)).

99. Au cours de la séance du groupe de travail, le Secrétariat a remis aux délégations des pays membres de la CD une nouvelle édition de la publication « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état en 2009 (sur CD-ROM).

100. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la lettre No CD 192/IX-2009 du 17 septembre 2009 contenait une invitation adressée aux pays membres à accélérer la préparation et l'envoi à son adresse des données statistiques faisant défaut et d'autres documents requis par la préparation de publications et d'informations écrites prévus par le Plan de travail de la CD pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74e session.

101. Tel qu'il fut le cas lors de sa précédente séance d'avril 2009, le groupe de travail a soutenu l'invitation adressée par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à disposition en temps requis des données pour la préparation des publications sur des questions statistiques et économiques.

VI. Stratégie du développement de la navigation danubienne

<u>Point VI.1 de l'Ordre du jour</u> - Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009)

102. Le président de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009) a présenté le Rapport sur les résultats de la séance (DT VI.I (09-2)) dont le groupe de travail a pris note.

103. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur la nécessité de modifier la structure du projet de « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (point 22 du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts) dont le groupe de rédaction doit tenir compte lors de la préparation du texte définitif.

VII. Divers

<u>Point VII.1 de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2010 »

104. Le groupe de travail a examiné le document de travail DT VII.1 (09-2) soumis par le Secrétariat, y a inséré plusieurs précisions et propose à la Soixante-treizième session de l'approuver.

<u>Point VII.2 de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube en 2010 »

105. Le groupe de travail a examiné le document de travail DT VII.2 (09-2) soumis par le Secrétariat, y a inséré plusieurs précisions et propose à la Soixante-treizième session de l'approuver.

<u>Point VII.3 de l'Ordre du jour</u> - Présentation de la délégation de l'Allemagne « Profil en long du Danube »

106. Le groupe de travail a remercié la délégation de l'Allemagne pour le travail accompli lors de la préparation du « Profil en long du Danube » de Kelheim à Sulina (embouchure du Danube) sous forme numérique.

107. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat d'envoyer aux pays danubiens le « Profil en long du Danube » (1986-1989) pour être examiné et actualisé à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en mars 2010.

<u>Point VII.4 de l'Ordre du jour</u> - Informations sur l'état de l'écluse de Gabčikovo

108. La délégation de l'Autriche a fait savoir que des membres de la Chambre économique d'Autriche avaient attiré son attention sur la fermeture à partir du 29 avril 2009 et jusqu'au 31 octobre 2009 du sas droit de l'écluse de Gabčikovo pour des travaux de reconstruction.

109. Vu que suite à la fermeture des périodes d'attente et de retard sont survenues dans une mesure plus importante dans la circulation des bateaux, entraînant des frais, la délégation de l'Autriche invite les autorités compétentes de la Slovaquie à faire tout le possible pour que dorénavant les travaux d'entretien technique soient exécutés en dehors de la saison principale de navigation.

110. La délégation de la Slovaquie a présenté la position suivante au sujet de la question examinée.

« La Slovaquie a informé nombre de fois la CD sur l'exécution graduelle de réparations générales des deux sas de l'écluse de « Gabčikovo ». Ces réparations ont lieu à l'issue de 15 années d'exploitation de cette écluse.

La période de fermeture des sas est conditionnée par les exigences technologiques des travaux exécutés. Selon les statistiques dont nous disposons, en 2009 le passage des bateaux par l'écluse de « Gabčikovo » n'a été totalement interrompu que pendant 9 jours, dont 8 jours suite au mauvais temps (glace, vagues, vent important), une seule journée ayant été requise pour éliminer les conséquences d'une avarie de bateau.

Au cours des travaux de réparation à l'écluse de « Gabčikovo », les autorités compétentes de la Slovaquie n'ont reçu de la part des armateurs aucune protestation ou plainte au sujet des pertes encourues par ces derniers suite à l'interruption de la navigation par l'écluse de « Gabčikovo ».

Si de tels cas sont survenus chez les collègues autrichiens, ils auraient pu s'adresser directement aux autorités compétentes de la Slovaquie en présentant des données concrètes pour examiner ces cas et adopter une décision.

La Slovaquie est consciente de l'impact défavorable sur la navigation des travaux de réparation en voie d'exécution à l'écluse de « Gabčikovo » et, en ce qui concerne les travaux peu importants et les réparations courantes, l'Administration s'emploie à les exécuter en dehors de la saison de navigation.

En ce qui concerne la proposition de l'Autriche d'élaborer des Recommandations de la CD relatives aux réparations d'écluses, la délégation de la Slovaquie estime un tel travail comme étant inopportun pour la Commission du Danube et se prononce contre une telle proposition. »

* *

*

111. Le groupe de travail propose à la Soixante-treizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour – Questions techniques et le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter la « Norme de qualité pour l'enregistrement numérique des données lors de l'exécution de levés du lit du Danube » (doc. CD/SES 73/…) et de recommander aux pays membres son application.

2. D'adopter les « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (doc. CD/SES 73/…) et de recommander aux pays membres de les faire entrer en vigueur à partir du ….

3. D'adopter le nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en y insérant la section 2-7. « Numéro européen unique d'identification des bateaux » et l'Appendice 2 « Modèle de certificat pour bateaux de la navigation intérieure » (doc. CD/SES 73/…).

4. D'adopter l'« Album des ports situés sur le Danube » (doc. CD/SES 73/…) et le publier sur CD-ROM.

5. D'adopter l'« Indicateur kilométrique du Danube » (doc. CD/SES 73/…) et le publier en conformité avec la Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2010.

6. De prendre note du Rapport sur les résultats de la troisième séance du « groupe restreint » d'experts pour l'unification des certificats de conducteur de bateau (9-10 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…).

7. De prendre note du Rapport sur les résultats des travaux de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques (6-7 octobre 2009) (doc. CD/SES 73/…).

8. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube (22-24 septembre 2009) (doc. CD/SES 73/…).

9. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…). »

* *

*

112. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Soixante-treizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/11**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques

1. La réunion d'experts pour les questions hydrotechniques convoquée en vertu du point VII.2 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session a eu lieu les 6 et 7 octobre 2009.

2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Bulgarie, de Croatie, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine. *(La liste des participants figure en Annexe 1[*]).*

3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers D. Nedialkov, H. Schindler, C. Popa, I. Tomić, I. Smirnova, A. Stemmer et A. Toma.

4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Valkár, qui a salué les participants de la réunion en évoquant brièvement l'importance de l'activité de ce groupe d'experts à la lumière de la crise économique actuelle.

5. M. L. Grill (Autriche), a été réélu président de la réunion et M. T. Marton (Hongrie), vice-président.

6. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :

   a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.

[*] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

c) Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.

e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.

f) Participation de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail européen pour les fleuves *(EC Working Group on Rivers)*.

g) Divers
- Présentation du projet WP.5.4 NEWADA ;
- PLATINA SWP 5.3.

7. Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

<u>Au point a) de l'Ordre du jour</u> - **Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation**

8. Un document de travail DT III.1 (09-02), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat. La liste de projets a été établie de la part du Secrétariat de la CD avec le concours de PIDIN et via donau ; elle doit servir de base pour le tableau des grands travaux.

9. La délégation de l'Allemagne a prié d'y ajouter à titre supplémentaire un goulet d'étranglement qui est le pont de Regensburg (pont-autoroute franchissant l'écluse) sous le nom de Protzenweinerbrücke au km 2379,56 du Danube.

10. La délégation de la Hongrie transmettra prochainement au Secrétariat de la CD les gabarits de deux nouveaux ponts (à Dunaújváros et à nord de Budapest). Le pont-rail d'Újpest a été reconstruit, la hauteur de sa passe

navigable étant augmentée. Maintenant, elle est conforme aux Recommandations de la CD et le paquet de données le confirmera probablement, ce projet pouvant être de ce fait exclu de la liste. Des données appropriées seront transmises prochainement.

11. La délégation de la Roumanie a fait savoir qu'il convenait de modifier toute une série de données relatives aux projets pour le secteur roumain du Danube. Ces données seront expédiées en temps requis au Secrétariat de la CD à la veille de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

12. La délégation de la Slovaquie transmettra au Secrétariat avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques des amendements peu importants par écrit.

13. Le document a été adopté par la réunion d'experts du point de vue de sa structure et de son contenu et sera soumis à l'approbation du GT technique avec les additions de la Hongrie, de la Slovaquie et de la Roumanie.

14. Le Secrétariat de la CD a proposé de publier cette liste sur le site Internet de la CD. Cette proposition a été acceptée.

<u>Au point b) de l'Ordre du jour</u> - Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube »

15. Un document de travail DT III.1.1 (09-02), dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.

16. Le Secrétariat de la CD a informé de l'état des travaux. Maintenant, dans la version de document soumise est utilisée la notion de « parcours navigable ». Une classification des voies d'eau a été insérée dans le document en tant que point 13. De ce fait, les indicateurs effectifs de la CEE-ONU ont été repris à titre d'indicateurs effectifs de la CD et opposés aux indicateurs requis. La proposition du Secrétariat envisageait de recommander 25 dm en tant que tirant d'eau en charge minimal sur l'ensemble du secteur navigable du Danube. Une telle recommandation représente une harmonisation allant beaucoup plus loin par rapport à la

régularisation actuelle, les paramètres de la déjauge et de la réserve nautique de profondeur devant être calculés compte tenu des circonstances locales.

17. La délégation de la Slovaquie a fait savoir que dans le tableau de la page 8 du document DT III.1.1 (09-02), le secteur Bratislava-Szap (km 1865-1811 du Danube) était un secteur de la classe VII. Par conséquent, il convenait de conformer les indicateurs effectifs. Le « Vieux pont » de Bratislava a une hauteur de la passe navigable de 7,59 m et non de 7,06, tel qu'il a été mentionné dans le document. Il convient d'inclure dans le document la mention de l'économicité au sujet du tirant d'eau en charge.

18. La délégation de la Hongrie a fait savoir que des travaux étaient en cours sur quelque 50 projets pour assurer la conformité avec les Recommandations de la CD.

19. La délégation de la Roumanie a relevé à titre spécial la nécessité de tenir compte de la liaison entre la structure du bateau et la morphologie.

20. La délégation de la Bulgarie a mentionné la Directive NATURA 2000 et l'éventuelle apparition de problèmes à cet égard dans le cas d'un tirant d'eau en charge de 25 dm.

21. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur les frais de construction d'infrastructure et d'exploitation, ce qu'il ne convient pas d'oublier. La délégation de la Serbie a également posé la question des conséquences financières.

22. L'Adjoint au Directeur général a mentionné les conséquences pour la construction et l'exploitation de bateaux. Dans les années '80 du siècle passé des barges du type « Europe-II B » commencèrent à arriver sur le Danube, leur tirant d'eau en charge projeté étant de 2,7 m (vitesse du bateau = 0). Cette orientation était due à l'avis initial selon lequel un tirant d'eau égal à 2,7 m devrait être assuré sous peu, sur l'ensemble du fleuve.

    Le tirant d'eau moyen réel est actuellement (240 jours par an) de 2,2 m à 2,3 m, plus de 200 unités des barges susmentionnées (les plus modernes sur le Danube) n'utilisant de ce fait quelque 300 t de portée en lourd. Un tirant d'eau égal à 2,5 m permettrait d'éviter des frais importants de construction (une économie de 25 à 27 t de métal par barge) et d'augmenter l'efficacité des convois poussés à grande capacité.

23. L'examen de la proposition de la délégation de la Hongrie au sujet d'une hauteur des passes navigables des ponts de 9,50 m sur l'ensemble du secteur navigable du Danube doit avoir lieu lors d'une des réunions d'experts ultérieure.

24. L'accord ou l'avis des pays au sujet de la structure du projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » et des notions des gabarits du parcours navigable (notamment *tirant d'eau en charge*) et la définition des classes des voies d'eau pour les divers secteurs ainsi que du tirant d'eau en charge égal à 25 dm auprès de l'ENR sur l'ensemble du secteur navigable du Danube figure dans le tableau suivant :

	Structure	Définition des termes (tirant d'eau en charge)	Classification des voies d'eau	Tirant d'eau en charge 25 dm
Allemagne	OUI	OUI	OUI	OUI
Autriche	OUI	OUI	OUI	OUI
Bulgarie	l'avis sera présenté par écrit			
Croatie	OUI	OUI	OUI	OUI
Hongrie	OUI	OUI	OUI	avis écrit
République de Moldova	l'avis sera présenté par écrit			
Roumanie	OUI	OUI	OUI	avis écrit
Russie	OUI	OUI	OUI	OUI
Serbie	OUI	OUI	OUI	avis écrit
Slovaquie	OUI	OUI	OUI	OUI
Ukraine	l'avis sera présenté par écrit			

25. A l'issue de débats prolongés, il a été convenu sur le fait que, d'ici la prochaine rencontre d'experts pour les questions hydrotechniques il convenait de finaliser le document suite à la réception d'avis des pays.

<u>Au point c) de l'Ordre du jour</u> - Projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

26. Un document de travail DT III.1.2 (09-02) dont la réunion d'experts a pris note, a été soumis par le Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour.

27. Conformément au paragraphe 64 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques tenue du 21 au 24 avril 2009 (doc. CD/SES 72/4), le Secrétariat a été chargé de poursuivre l'élaboration du projet d'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube » et de le soumettre à la prochaine réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en vue d'examen. A cet égard, de la part de l'Allemagne et de la Slovaquie sont arrivés des documents d'information et des données, ce qui fut extrêmement utile pour les futurs travaux sur le projet.

28. La délégation de la Roumanie a fait savoir qu'elle faisait parvenir régulièrement au Secrétariat de la CD des bulletins sur les seuils et a proposé d'insérer ces données dans le document. La délégation de la Roumanie n'estime pas nécessaire le projet de document « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

29. La délégation de la Serbie a accepté de mettre à jour les données et de les transmettre.

30. La délégation slovaque a proposé de remplacer le degré de durée par des données auprès de l'ENR, du NN et du HNN.

31. La réunion d'experts invite les pays à faire parvenir par écrit au Secrétariat leurs avis sur la période d'observation et la durée (en %).

    Dans le même temps, la prière a été formulée de poursuivre l'envoi de données traitant du document « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

<u>Au point d) de l'Ordre du jour</u> - **Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens**

32. La délégation de la Roumanie a présenté des projets visant l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur roumain du Danube. Elle a accepté de faire parvenir un rapport récapitulatif qui sera par la suite inclus dans le présent Rapport sur les résultats en tant qu'*Annexe 2*, avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) au plus tard.

<u>Au point e) de l'Ordre du jour</u> - **Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube**

33. Le Secrétariat de la CD a informé sur les manifestations du Forum GIS Danube à Volgograd.

34. A ce propos, la délégation de l'Allemagne a procédé à la présentation des projets suivants :

- Atlas des lieux de stationnement et des ports-abris sur le Danube, le Main et le canal Main-Danube ;

- Atlas des secteurs du Danube sous forme de livre (éventuelle carte de pilotage).

La réunion d'experts a proposé de maintenir des contacts intensifs entre la Commission du Danube et le Forum GIS Danube pour introduire l'Atlas des secteurs en tant que carte de pilotage sur l'ensemble du Danube.

<u>Au point f) de l'Ordre du jour</u> - **Participation de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail européen pour les fleuves *(EC Working Group on Rivers)***

35. La réunion d'experts a pris note avec approbation du Rapport d'un représentant du Secrétariat sous ce point de l'Ordre du jour. Ce Rapport a été inclus dans le présent Rapport sur les résultats en tant qu'*Annexe 3*.

<u>Au point g) de l'Ordre du jour</u> - **Divers**

36. Le Secrétariat de la CD a présenté des nouveautés au sujet du projet PLATINA SWP 5.3 en liaison avec la « Déclaration commune » et le projet

de Guide de bonnes pratiques en matière de planification durable des voies d'eau (*Manual on Good Practices in Sustainable Waterway Planning*). A cet égard, le Secrétariat propose de publier la « Déclaration commune » en tant que publication de la Commission du Danube. La réunion d'experts a soutenu cette proposition à l'unanimité.

37. Le Secrétariat de la CD a présenté le projet NEWADA WP 5.4 FIS (système d'informations sur le chenal) pour le Danube. Le Secrétariat recommande d'utiliser le portail Internet de la Commission du Danube avec le nom de domaine www.danubecommission.org en tant que portail Internet. La réunion d'experts a soutenu cette proposition à l'unanimité.

* *

*

38. La réunion d'experts propose au groupe de travail pour les questions techniques de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2010-2011 la convocation d'une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques en octobre 2010.

39. L'Ordre du jour envisagé pour la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques prévue par le point VII.6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2009/2010 (*23-24 mars 2010*) est le suivant :

    a) Plan général des grands travaux à exécuter sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.

    b) Projet de « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

    c) Projet de l'« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube ».

    d) Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube – présentations des pays danubiens.

e) Participation de la Commission du Danube aux travaux sur les projets du Forum GIS Danube.

f) Participation de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail européen pour les fleuves *(EC Working Group on Rivers)*.

g) Divers.

* *

*

40. La réunion d'experts soumet le présent Rapport sur les résultats à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (10-13 novembre 2009) en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/16**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube

1. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube, convoquée en vertu du point VII.1 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la 74e session a tenu ses séances du 22 au 24 septembre 2009.

2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (*la liste des participants figure en Annexe*[*]).

3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général P. Souvorov, l'Ingénieur en chef K. Anda, ainsi que les conseillers P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, I. Tomić, I. Smirnova, C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat, I. Valkár qui a salué les participants de la réunion au nom de la direction du Secrétariat et a évoqué brièvement les principales questions figurant à l'Ordre du jour.

5. M. I. Gladkikh (Ukraine), a été élu président de la réunion et Mme Gy. Völgyes (Hongrie) – vice-présidente.

6. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

   1. Information du Secrétariat sur les étapes de la préparation du projet « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

[*] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Rapport du Secrétariat au sujet du projet « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube ».

3. Examen des réactions d'experts et des propositions des pays membres de la CD au sujet du projet.

4. Discussion sur la structure générale et le contenu du projet.

5. Discussion sur les principaux objectifs et tâches du projet.

6. Etablissement de la forme du projet de base « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » et de son schéma de préparation et de mise en œuvre.

7. Suite à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie et du président, la réunion a décidé d'examiner de conserve les points 4 et 5 de l'Ordre du jour.

* *

*

8. Avant qu'il soit procédé à l'examen des points de l'Ordre du jour, le Directeur général du Secrétariat a relevé les principaux facteurs déterminant l'état actuel de la navigation danubienne contemporaine :

- l'adoption attendue de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube révisée ;

- la préparation de programmes internationaux visant le développement du transport par voie de navigation intérieure de l'Europe conduite sous l'égide de la Commission européenne dans le cadre de la « Stratégie danubienne » ainsi que de programmes élaborés par divers pays membres de la CD.

Il a relevé le fait que dans la stratégie de la CE, la navigation sur le Danube était considérée depuis la position d'une planification territoriale en tant que « Eurorégion » (ensemble de « régions danubiennes ») ayant comme

objectif non seulement le développement du transport par voie nautique comme tel mais aussi celui du marché, de l'écologie, etc.

Le Directeur général du Secrétariat a souligné que le projet des « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » soumis à la présente réunion d'experts en vue d'examen constitue le premier document de ce genre élaboré par la Commission du Danube depuis plusieurs décennies, c'est pourquoi il doit avoir un caractère programmatique en traçant les directions du développement de la navigation danubienne qui suscite dernièrement un intérêt toujours accru.

<u>Au point 1) de l'Ordre du jour</u> - **Information du Secrétariat sur les étapes de la préparation du projet « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

9. La réunion a examiné une Information présentée par le Secrétariat (DT VI.1.1 (09)) et en a pris note.

<u>Au point 2) de l'Ordre du jour</u> - **Rapport du Secrétariat au sujet du projet « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »**

10. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a présenté le projet des « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (DT VI.1.2 (09)), en s'arrêtant sur les détails de chaque section du document.

11. Les délégations de la Russie, de l'Ukraine et de la Roumanie ont apprécié positivement le travail mené à bien par le Secrétariat en relevant son importance incontestable et l'approche exhaustive de tous les aspects de la navigation. Elles ont estimé nécessaire d'intensifier les travaux sur la structure optimale et le contenu de ce document compte tenu des remarques reçues des autorités compétentes des pays membres de la CD et des experts ayant fourni des conclusions écrites sur le projet.

12. Le Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que, lors de l'examen de la section « Développement du marché des transports danubiens » il était nécessaire d'avoir en vue les particularités et les spécificités de la navigation danubienne et rhénane, à savoir : si la navigation rhénane dans son idéologie s'appuie en principe sur des compagnies de navigation, sur le Danube ce facteur ne fonctionne pas. Pour cette raison, en s'occupant du problème du développement du marché des transports danubiens, il convient de prendre comme base le principe régional (liens économiques d'une région distincte, y compris les liens entre les principaux ports régionaux). Dans ce cas, la Commission du Danube pourra interagir efficacement avec la Commission européenne.

13. La réunion a pris note du rapport du Secrétariat.

<u>Au point 3) de l'Ordre du jour</u> - **Examen des réactions d'experts et des propositions des pays membres de la CD au sujet du projet**

14. La réunion a écouté de brèves interventions de MM. V. M. Vorontzov (Russie) et H. Block (Allemagne) qui avaient été chargés de fournir une évaluation d'expert au sujet du projet du Secrétariat (les avis desdits experts figurent dans les documents de travail DT VI.1.3 (09) et DT VI.1.4 (09) respectivement).

15. M. Vorontzov, expert principal du Département des Règlements du Registre fluvial russe, membre de l'Académie russe des transports, qui participe aux travaux de la Commission du Danube depuis 1972, a relevé le fait que le projet soumis par le Secrétariat contient une nouvelle vision du développement de la navigation danubienne et aura, sans aucun doute, une grande importance à l'avenir. Dans le même temps, il a proposé de réduire, lors de la préparation du texte définitif, le volume du document. M. Vorontzov a attiré l'attention des participants de la réunion sur les conclusions qu'il avait exposées dans l'Annexe 1 à l'évaluation d'expert qu'il avait délivrée (DT VI.1.3 (09)).

16. L'Adjoint au Directeur général du Secrétariat a relevé le fait que, de l'avis du Secrétariat, un document conclusif de la Commission du Danube devait comprendre, en dehors d'une simple énumération des tâches et de recommandations, une base probante.

17. M. H. Block, conseiller à la retraite au Ministère fédéral des transports d'Allemagne, avocat s'occupant de questions de la navigation maritime et fluviale depuis 1980, ayant participé de 2003 à 2008 aux travaux de la CCNR, de la CD et de la Commission de la Moselle et ayant assumé la fonction de Commissaire de la part de l'Allemagne à la CCNR, a fourni une appréciation positive du projet du Secrétariat, en le considérant comme un document capable de « diriger la CD sur une nouvelle voie ».

En complément à ses conclusions formulées dans le document de travail DT VI.1.4 (09), M. Block a exposé au cours d'une intervention détaillée son point de vue au sujet des particularités de la base économique de la région danubienne formée suite aux actions militaires ayant eu lieu précédemment. Il a attiré spécialement l'attention sur les questions du développement du trafic-conteneurs, des itinéraires SSS (*Short Sea Shipping*) et de la sortie sur des voies maritimes majeures.

L'expert de l'Allemagne a accordé une attention particulière aux questions du développement de la flotte, de la formation des cadres pour la navigation, au perfectionnement de la structure de la CD et à l'interaction de cette dernière avec la CCNR.

18. Le président de la réunion a exprimé sa gratitude à MM. V. M. Vorontzov et H. Block pour le travail qu'ils avaient mené à bien, tout en relevant l'exhaustivité des expositions et le haut niveau professionnel des expertises. La réunion a été d'accord avec cette appréciation.

19. La réunion a relevé le fait que les deux conclusions d'expert n'étaient pas contradictoires et qu'elles complétaient de façon organique le projet préparé par le Secrétariat.

20. Par la suite, la réunion a examiné l'avis sur le projet soumis par les autorités compétentes de l'Autriche (DT VI.1.5 (09)) et en a pris note.

21. La réunion estime utile que le Secrétariat tienne compte lors de la préparation d'un nouveau texte de ce document des principales suggestions contenues dans les conclusions d'expert et des avis des pays membres de la CD.

<u>Aux points 4) et 5) de l'Ordre du jour</u> - Discussion sur la structure générale et le contenu du projet

- **Discussion sur les principaux objectifs et tâches du projet**

22. Tout en approuvant en principe le projet présenté par le Secrétariat, la délégation de la Fédération de Russie a soutenu la proposition du Secrétariat concernant l'établissement d'échéances pour la préparation d'une version définitive du texte. Plusieurs remarques et propositions ont été également formulées. Par exemple, de l'avis de la délégation de la Russie, la section 5 « Développement de l'infrastructure de la navigation danubienne » était surchargée de fragments théoriques et de formules qu'il conviendrait de transférer en annexe. En outre, il est nécessaire de refléter dans le projet les questions relatives à l'interaction des pays membres en cas de déversements accidentels de pétrole.

La délégation de la Russie a proposé de modifier la structure du document selon le schéma suivant :

1ère partie :	Etat général des choses, données relatives aux volumes des transports *(Le projet du Secrétariat fait état de 30% des transports de la production du complexe minier et métallurgique, les autres transports n'étant pas mentionnés)*
2e partie :	Identification des problèmes et établissement des tâches y étant liées
3e partie :	Recommandations de la Commission du Danube pour résoudre les problèmes susmentionnés et les tâches identifiées
Annexe :	Documentation illustrative et théorique

Par la suite, la délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que sous le point 4.3 du document il est fait état d'exemptions à l'égard de la mise en œuvre de certaines prescriptions applicables aux bateaux de la classe fleuve-mer et sur les itinéraires SSS, qui pouvaient réduire le niveau de la sûreté de la navigation.

23. En réponse aux remarques formulées par la délégation de la Russie, le Secrétariat a expliqué que la phrase « 30% du volume total de marchandises en vrac » ne signifiait que le volume des transports internationaux et que, compte tenu du cabotage, le volume de marchandises en vrac dans le trafic atteignait 50%. Des éclaircissements

ont été également fournis en ce qui concerne les exemptions à l'égard des bateaux fonctionnant sur de courts tracés maritimes.

24. La délégation de l'Allemagne a relevé l'importance du document présenté par le Secrétariat qui contenait de nombreuses idées nouvelles pour des travaux de perspective. Le document pouvait être finalisé et même élargi. Ceci étant, le projet des « Principales directions et recommandations… » contenait des volets scientifiques superflus qu'il convenait de transférer en annexe.

La délégation de l'Allemagne a recommandé à ne pas exagérer les possibilités de la Commission du Danube en matière d'infrastructure et d'économie, vu que les questions relatives au développement de l'infrastructure relèvent, en principe, de la compétence des Etats membres. A son avis, il convenait d'accentuer l'attention sur des questions traitant de règlements de police et de prescriptions techniques applicables aux bateaux, ainsi que sur des questions de formation d'équipages. Dans les relations externes de la CD, le domaine de la navigation devait constituer une question centrale.

25. La délégation de la Roumanie a été d'accord avec l'évaluation d'expert de MM. Vorontzov et Block et a estimé à son tour nécessaire de poursuivre les travaux sur ce document. Les propositions des autorités compétentes de l'Autriche ont été appréciées positivement et il a été considéré nécessaire que les questions de développement de l'infrastructure soient réciproquement concertées par les pays membres de la CD.

26. A l'issue des débats, la réunion a proposé les décisions suivantes :

- adopter le projet des « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » (DT VI.1.2 (09)) en tant que base ;

- recommander au Secrétariat de finaliser le document et de préparer un nouveau texte compte tenu des conclusions d'experts de la Russie et de l'Allemagne ;

- compte tenu de l'importance d'intensifier le trafic « fleuve-mer » pour la navigation danubienne, proposer aux pays du Bas-Danube, Roumanie et Ukraine, de conduire une expertise complémentaire du projet en concentrant leur attention sur ce facteur.

27. La réunion a recommandé aux pays membres de la CD de faire parvenir leurs observations et propositions supplémentaires au Secrétariat avant le 1er novembre 2009.

<u>Au point 6) de l'Ordre du jour</u> - **Etablissement de la forme du projet de base « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » et de son schéma de préparation et de mise en œuvre**

28. A l'issue des discussions, la réunion estime qu'il convient de prendre comme base du document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube » le projet du Secrétariat en le faisant compléter, compte tenu des conclusions d'expert et des propositions des pays membres de la CD. La structure du document doit comprendre les sections suivantes :

- Brève analyse de l'état général des choses
- Principaux objectifs et tâches stratégiques de la politique nautique de la Commission du Danube.
- Liste de recommandations concrètes présentées sous la forme d'un Plan de travail à moyen terme de la Commission du Danube et de son Secrétariat.
- Annexes contenant des documents illustratifs et de référence.

29. La réunion estime opportun de convoquer en février 2010 un groupe de rédaction formé des spécialistes ayant conduit l'expertise du projet du Secrétariat et d'autres experts, selon les propositions des pays membres de la CD, pour préparer une version finale du document et le soumettre à la prochaine réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube.

* *

*

30. La réunion d'experts pour les questions de la politique nautique sur le Danube soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/19**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 3 du chapitre « Questions juridiques, financières et questions d'édition » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session (doc. CD/SES 72/20) a tenu sa séance du 24 au 26 novembre 2009.

2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Klaus BÖNNEMANN
M. Otto GRAF
M. Christian BRUNSCH
Mme Helene UFFELMANN

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Andrea NASI

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Vanya MILEVA

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
Mme Silvija MALNAR

Hongrie

M. Ernő KESKENY
Mme Gyöngyvér VÖLGYES

République de Moldova

Mme Inga IONESII

Roumanie

M. Felix ZAHARIA
M. Dragoş ȚIGĂU

Russie

Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Milan VUKOSAVLEVIĆ
Mme Sandra VUJINOVIĆ
M. Srdjan LALIĆ

Slovaquie

M. Ján VARŠO
M. Peter ČÁKY
M. Zdenko GALBAVY

Ukraine

M. Dmitrii TKATCH
M. Valerii RAYOU
Mme Lyoudmila ANDRIENKO
M. Youriy KHAR'KOV
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France
(Décision CD/SES 59/35)

M. Pierre VERDEAUX

C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Jorge DE BRITTO PATRICIO-DIAS
M. Pawel STELMASZCZYK

* *

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. I. Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. K. Anda et les conseillers et conseillères du Secrétariat de la Commission du Danube, MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova, MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. Comme il a été décidé à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2009, la délégation de l'Autriche a assumé la présidence et M. Anton Kozusnik (Autriche) a été élu en tant que président du groupe de travail. A l'issue de consultations au sein des délégués, le poste de vice-président de cette séance a été unanimement confié à la délégation de la Slovaquie.

5. A l'issue des discussions ayant eu lieu, l'Ordre du jour proposé suivant a été adopté à l'unanimité:

   1. Question concernant le statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.

2. Question concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. L'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.

3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2010.

4. Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

5. Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

6. Question du pilotage sur le Bas-Danube. Positions de l'Ukraine et de la Roumanie.

7. Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales

   - Projet d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) ;
   - Coopération avec l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC) et avec d'autres organisations internationales non-gouvernementales et professionnelles.

8. Nouveau drapeau de la Commission du Danube.

9. Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens.

10. Divers

   - Information du Secrétariat concernant l'état des travaux de rénovation de l'immeuble de la Commission du Danube.

* *

*

Aux points 1) et 2) de l'Ordre du jour - Questions concernant le statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube et la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

6. Suite aux propositions des délégations de l'Autriche et de l'Allemagne, acceptées par les autres délégations, les points 1 et 2 de l'Ordre de jour ont été examinés conjointement vu la relation directe entre la question concernant le poste d'Adjoint au Directeur général et celle concernant la durée du mandat des autres fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

7. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur d'une prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat à partir du 1er juillet 2010 et aussi bien en faveur de la prolongation, à partir de la même date, de la validité du poste d'Adjoint au Directeur général dans la formule mentionnée actuellement dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

8. En ce qui concerne la durée de la période de prolongation, plusieurs délégations se sont déclarées prêtes à analyser toutes les variantes possibles, à savoir, pour 1 an, 2 ans ou 3 ans, considérant toutefois que les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » n'admettent qu'une seule prolongation du mandat des fonctionnaires.

9. Les délégations des pays membres ont présenté plusieurs arguments au sujet de la prolongation du mandat des fonctionnaires :

   - l'existence d'une relation entre la prolongation et l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention de Belgrade révisée (Slovaquie, Allemagne) ;
   - l'augmentation de la qualité du travail et de l'efficacité du Secrétariat (Russie, Autriche) ;
   - la perspective d'adopter une stratégie danubienne de l'Union européenne dans le cadre de laquelle un rôle important devrait être également assigné à la Commission du Danube (Autriche, Allemagne) ;
   - les intérêts de la Commission du Danube (Slovaquie). La délégation de la Slovaquie a souligné qu'il était particulièrement important de prendre en

temps utile les mesures nécessaires pour préparer le moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention révisée et d'assurer une continuité dans le fonctionnement du Secrétariat de la Commission du Danube ;

- la protection sociale des fonctionnaires en ce qui concerne leur avenir professionnel (Slovaquie) ;
- l'impact financier de la décision concernant la prolongation (Serbie, Slovaquie, Bulgarie, Croatie).

10. De ce fait, surviennent les questions suivantes :

    - L'entrée en vigueur de la Convention de Belgrade révisée au cours de la période prolongée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat ?

    - Travaux préparatoires pour le nouveau Secrétariat après l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention de Belgrade ? (y compris la mise en œuvre des dispositions de la Convention révisée en ce qui concerne la nouvelle structure et l'organisation de l'activité du Secrétariat)

    Le Directeur général du Secrétariat en a également parlé.

11. Ayant pesé les arguments mentionnés ci-dessus, les délégations ont voté en unanimité en faveur de la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube pour une nouvelle période de trois ans à partir du 1er juillet 2010.

12. Une fois la question du mandat des fonctionnaires clarifiée, les délégations des pays membres ont discuté du statut du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, l'utilité de cette fonction ainsi que les résultats positifs du travail accompli par l'Adjoint au Directeur général ayant été notés à cette occasion.

13. Après avoir examiné les arguments mentionnés ci-dessus, les délégations des pays membres ont décidé à l'unanimité de prolonger la période de validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour trois années, en étroite liaison avec le mandat des autres fonctionnaires du Secrétariat.

14. La délégation de la Roumanie a déclaré que la solution de créer ce poste dans le Secrétariat de la Commission du Danube a représenté à l'époque une solution de compromis et que les pays membres ont été d'accord pour prolonger ce compromis.

* *

*

15. Suite à l'examen des points 1 et 2 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 73e session de la Commission du Danube d'adopter les projets des Décisions suivants :

I.

« Considérant les dispositions de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Considérant l'intérêt exprimé par la Commission du Danube à l'égard de l'augmentation de la qualité du travail et de l'efficacité de son Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de réglementer la question de la durée du mandat actuel des fonctionnaires de Secrétariat de la Commission du Danube avant l'adoption du budget pour l'année 2010,

Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger la durée du mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013. »

* *

*

II.

« Considérant la Décision de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube concernant les attributions de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives (doc. CD/SES 69/5) dont la validité expire le 30 juin 2010,

Considérant l'actualité et l'utilité de ce poste et les résultats positifs du travail accompli par l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de réglementer la situation de ce poste avant l'adoption du budget pour l'année 2010,

Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger, du 1er juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2013, la période de validité du poste d'Adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne et les questions administratives et ses attributions qui figurent en annexe à la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ». Ladite annexe représente une partie intégrante des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».

2. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans la présente Décision dans le document « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ». »

* *

*

<u>Au point 3) de l'Ordre du jour</u> - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2010

16. La délégation de la Russie soutenue par la partie slovaque s'est prononcée en faveur de la modification de la liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2010. Conformément à ce fait, il convient de publier les documents des sessions extraordinaires de la CD sous couverture rigide, ce qui signifierait une augmentation du budget en ce qui concerne les publications planifiées de 500,00 euros. Cette proposition a été adoptée par les Etats membres sans vote.

17. Tandis que la délégation de l'Allemagne a caractérisé le projet de budget soumis par le Secrétariat de la Commission du Danube comme étant modéré et adéquat au moment actuel, les délégations de la République de Moldova, de la Roumanie et de la Serbie ont formulé des doutes et ont souhaité geler les annuités au niveau de 2009.

18. La plupart des délégations a soutenu la proposition des parties roumaine et bulgare d'établir d'abord le montant de l'annuité individuelle et par la suite, le cas échéant, d'effectuer la correction par articles de budget distincts.

19. Les délégations de la Roumanie, de la Serbie et de la République de Moldova ont exigé de geler les traitements, les primes d'ancienneté des fonctionnaires et de supprimer le versement des frais de chauffage pour les fonctionnaires.
    La délégation de la Roumanie s'est prononcée pour la suppression des frais d'électricité et de gaz dans les appartements des fonctionnaires.

20. La délégation de l'Allemagne soutenue par la délégation de l'Autriche a proposé d'utiliser 66.000,00 euros du Fonds de réserve afin de réduire l'annuité et, le cas échéant, de procéder à une réduction additionnelle de l'indexation des traitements des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD suite à l'inflation.

21. La proposition de l'Allemagne concernant une annuité se chiffrant à 145.000,00 euros a été rejetée par les délégations de la République de Moldova, de la Serbie et de la Roumanie avec référence à l'existence d'un potentiel supplémentaire d'économie au compte de la prime d'ancienneté des fonctionnaires.

22. Le président autrichien de la séance du groupe de travail a soumis une proposition de compromis prévoyant l'utilisation de 66.000,00 euros du Fonds de réserve, la baisse de l'indexation sur l'inflation de 4,1% à 2,5% pour toutes les catégories de traitements, la suppression de l'article 38 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». La nouvelle annuité individuelle découlant de ce fait et adoptée unanimement se chiffrera par conséquent en 2010 à 142.070,00 euros.

23. Au même titre, la nouvelle liste élargie des missions planifiées pour 2010 qui avait été proposée par le groupe de travail pour les questions techniques a été adoptée sous réserve que les fonds proposés pour des missions imprévues soient totalement supprimés. A titre de compensation, il a été proposé de faire preuve d'une certaine flexibilité à l'égard des missions de plusieurs participants à la même manifestation dans le sens d'une réserve interne pour les missions imprévues.

* *

*

24. A l'issue de l'examen et compte tenu des modifications des montants des fonds assignés par article qui en découlent, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Soixante-treizième session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décisions suivants :

III.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2010 (doc. CD/SES 73/…) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…) traitant de cette question,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2010 en la somme de :

   - 1.744.357,00 euros pour son chapitre des recettes
   - 1.744.357,00 euros pour son chapitre des dépenses

   (doc. CD/SES 73/…, y compris les Annexes 1 à 7).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2010 en la somme de :

   - 229.141,13 euros pour son chapitre des recettes
   - 229.141,13 euros pour son chapitre des dépenses

   dont 143.899,13 euros transférés du solde créditeur du Fonds de réserve pour 2009.

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2010 en la somme de 142.070,00 euros.

4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » :

   a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 221,00 euros par enfant et par mois ;
   b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 294,00 euros par enfant et par mois.

5. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…) traitant du projet de budget.

6. De transférer du Fonds de réserve sur le budget ordinaire un montant se chiffrant à 66.000,00 euros afin de réduire l'annuité en 2010. »

IV.

« Considérant les importants effets négatifs de la crise économique et financière sur les budgets des Etats membres de la Commission du Danube,

Afin d'économiser les moyens financiers de la Commission du Danube et ayant en vue la nécessité de garder la contribution des Etats membres au budget de la Commission du Danube pour 2010 au même niveau qu'en 2009 ou au plus proche niveau possible,

Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De supprimer la deuxième phrase ainsi que la Remarque de l'article 38 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » et les subsides y découlant.

2. De faire entrer en vigueur cette Décision à partir du 1er janvier 2010.

3. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications nécessaires dans le texte du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ». »

* *

*

- **Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009**

25. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009 d'après l'état du 16 novembre 2009 (DT 3.2) et d'une Information relative aux versements des annuités sur le budget de la Commission du Danube pour 2009 (d'après l'état du 16 novembre 2009).

26. La délégation de l'Allemagne a expliqué le versement de son annuité pour 2009 réduite de 25,00 euros par une référence à des frais imprévus survenus suite au transfert bancaire. La somme manquante sera couverte dans les meilleurs délais.

<u>Au point 4) de l'Ordre du jour</u> - **Proposition du Secrétariat en vue d'harmoniser les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » - initiative concernant les primes linguistiques des employés du Secrétariat de la Commission du Danube**

27. La délégation de la Fédération de Russie a critiqué le projet soumis par le Secrétariat en se référant à l'absence d'une harmonisation réellement mise en œuvre des règles, vu l'application d'une procédure différente par rapport à celle appliquée dans le cas d'une catégorie de fonctionnaires. En outre, la division de la catégorie des employés en groupes en fonction de la date de leur embauche ne saurait être considérée comme une solution au problème.

28. La délégation de la Hongrie a mentionné le fait qu'au sein d'organisations internationales il existait ordinairement de différences importantes entre les niveaux des employés par diverses catégories. Elles sont établies en fonction de la sphère des attributions et comportent ou non la possibilité de verser une prime linguistique. A cet égard, la délégation de la Hongrie a formulé des doutes au sujet de l'urgence de l'adoption d'une décision en la matière.

29. La délégation de l'Allemagne s'est déclarée prête à examiner cette initiative et a évoqué une situation symptomatique pour l'actuel processus de réformes. D'une part, il existe un désir de réduire les frais, d'autre part, il est souhaité de voir de la part du personnel une meilleure connaissance des langues. Dans le cas où il serait impossible d'obtenir l'unanimité lors de cette séance, la délégation de l'Allemagne, soutenue par la partie roumaine, a proposé d'examiner derechef cette initiative dans le cadre de la séance de printemps de ce groupe de travail. Cette proposition a trouvé du soutien chez les délégués. La partie allemande a proposé que la question de la prime linguistique soit utilisée en tant que stimulation pour augmenter les prestations.

<u>Au point 5) de l'Ordre du jour</u> - **Information de la présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube**

30. La présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a informé les délégations sur les rencontres bilatérales qu'elle avait organisées avec les représentants des délégations des pays membres de la Commission du Danube.

31. Ont été présentées les circonstances qui ont conduit à l'ajournement de la séance de ce groupe de travail prévue pour mai 2009 et qui a été finalement organisée le 23 novembre 2009, à la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

32. Pendant la réunion du 23 novembre 2009 du groupe de travail, la présidente a identifié certains éléments d'un consensus relatif des délegations concernant le processus de modernisation : souhait d'augmenter l'efficacité, souhait de faire des économies de fonctionnement, souhait d'observer la participation équitable des pays membres, souhait de garder les acquis du groupe ad hoc, souhait d'observer les exigences de la Convention révisée.

33. Un rapport détaillé du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube sera soumis à la 73ème session de la Commission du Danube (15-16 décembre 2009).

<u>Au point 6) de l'Ordre du jour</u> - **Question du pilotage sur le Bas-Danube. Positions de l'Ukraine et de la Roumanie.**

34. La délégation de l'Ukraine a déclaré que la question du pilotage du bateau automoteur « MARMARA-B » avait été soulevée par la partie ukrainienne en premier lieu à titre bilatéral par l'envoi d'une note adressée au Ministère des affaires étrangères de Roumanie. La raison pour laquelle elle s'était adressée au Secrétariat de la CD était d'attirer l'attention de la partie roumaine sur la nécessité de résoudre la question du pilotage sur le secteur de Danube compris

entre le port de Reni et le Tchatal d'Izmaïl à un niveau bilatéral. Il a été souligné que le Secrétariat n'avait diffusé l'évaluation juridique préparée par la partie roumaine qu'une semaine avant la tenue de la séance du groupe de travail, que cette évaluation exigeait une étude et une analyse approfondie de la part ukrainienne. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine a indiqué le fait qu'il était nécessaire de considérer la question du pilotage non seulement d'un point de vue juridique mais aussi du point de vue de la garantie pratique de la sécurité de la navigation.

35. La délégation de l'Ukraine a évoqué le fait que lors du pilotage des navires de mer sur le bras de Kilia à destination du port de Reni dans la zone du cap Tchatal d'Izmaïl au mille 44, en dehors du pilote ukrainien qui effectue le pilotage, la partie roumaine contraignait le capitaine de navire à prendre à bord à titre supplémentaire un pilote roumain. Le pilotage est réalisé effectivement par le pilote ukrainien. La présence du pilote roumain à bord sert de droit formel à la partie roumaine pour percevoir une taxe pour le pilotage sur ce secteur. De ce fait, la partie roumaine contraint effectivement l'armateur (opérateur) à payer supplémentairement le pilotage du cap Tchatal d'Izmaïl jusqu'au port de Reni en se référant aux « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube » mises en œuvre par Arrêté du ministre des transports, des constructions et du tourisme de Roumanie en date du 12 novembre 1992. Dans le cas contraire, le navire peut être arrêté ou mis à l'amende. La présence de deux pilotes n'entraîne pas une augmentation de la sûreté de la navigation maritime sur ce secteur et suscite l'indignation justifiée des capitaines de bateau et des armateurs.

Dans le Protocole de la séance du 22 mars 2007 tenue à Galați (Roumanie), les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine avaient établi une différenciation en matière de services de pilotage compte tenu de la pratique en usage précédemment et l'embarquement d'un deuxième pilote sur le secteur Tchatal d'Izmaïl - port de Reni n'était pas stipulé. Ledit Protocole avait été signé au nom de la partie roumaine par le Directeur général de l'Administration fluviale du Bas-Danube.

La partie roumaine avait respecté initialement les arrangements stipulés dans le Protocole mais, avec le temps, elle a commencé à les ignorer en se référant au droit individuel d'effectuer le pilotage en conformité avec les « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube » susmentionnées.

Propositions de la délégation de l'Ukraine :

1) Reprendre les travaux du groupe ad hoc bilatéral de travail roumano-ukrainien en matière d'organisation du pilotage sur le secteur de Danube compris entre le cap Tchatal d'Izmaïl et le port de Reni, dont la dernière séance date de mars 2007.

2) Se fonder au cours des négociations sur l'accord des parties exposé dans le Protocole du 22 mars 2007 sur les résultats de la séance d'experts roumains et ukrainiens tenue à Galați (Roumanie).

Une copie du Protocole du 22 mars 2007 et de la proposition de la délégation de l'Ukraine ont été remises au président du groupe de travail.

36. La délégation de l'Ukraine a souligné le fait que le Secrétariat pouvait examiner l'interprétation de la Convention et non la légitimité des actions de ses parties. Le Protocole remis par la partie ukrainienne est un document comprenant des propositions concrètes et témoignant de l'intention de la partie roumaine d'élaborer des règles communes de pilotage, c'est pourquoi nous pouvons nous y référer.

37. La Roumanie a présenté en détail sa position sur la conformité avec la Convention de Belgrade des dispositions concernant le pilotage sur le Danube entre le Tchatal d'Izmaïl et le port de Reni qui figurent en Annexe 1* au présent Rapport.

38. La Roumanie a souligné le fait que, en appliquant les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade concernant la navigation sur le Bas-Danube, la Roumanie et l'Union Soviétique ont signé à Bucarest, le 5 décembre 1953, un Accord entre le Gouvernement de la République Populaire Roumaine et le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, par lequel l'Administration Spéciale du Bas-Danube a été créée, ayant les attributions définies par la Convention de Belgrade.

Ensuite, en 1957, les deux Gouvernements ont remplacé cet Accord par le « Protocole concernant la remise à la République Populaire Roumaine des fonctions et des biens de l'Administration Fluviale Spéciale du Bas-Danube », signé à Moscou le 18 juin 1957 (ci-après le Protocole de 1957). Selon le premier article du Protocole de 1957, les fonctions et les biens de

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

l'Administration Fluviale Spéciale du Bas-Danube ont été remises à la République Populaire Roumaine. Ce Protocole, qui est encore en vigueur, prévoit aussi, expressément, à son troisième article l'extinction de l'Accord du 5 décembre 1953.

39. La délégation de la Roumanie a souligné que l'Ukraine est tenue de respecter le Protocole de 1957 concernant la remise à la République Populaire Roumaine des fonctions et des biens de l'Administration Fluviale Spéciale du Bas-Danube en tant qu'Etat successeur de l'ex-URSS. La loi ukrainienne du 12 septembre 1991 prévoyait que l'Ukraine est successeur *de jure* à tous les accords internationaux conclus par l'URSS.

40. La Roumanie a également montré que, suite au Protocole de 1957, conclu en conformité avec les dispositions de la Convention de Belgrade, la compétence de réglementer la navigation sur le Bas-Danube appartenait exclusivement à l'Etat roumain. La Roumanie a toujours compris que le transfert effectué par le Protocole de 1957 a eu comme résultat le transfert juridique vers l'Etat roumain des toutes les obligations revenant à l'administration spéciale fluviale du Bas-Danube prévue par la Convention. Ainsi, l'Etat roumain est devenu, du point de vue du droit international, le successeur de l'ancienne Administration. Par conséquent, l'Administration Fluviale du Bas-Danube (l'AFBD), créée par la Roumanie pour remplir ses obligations découlant de la Convention et du Protocole de 1957, détient la compétence exclusive pour réglementer la navigation sur le Bas-Danube.

    Conformément aux compétences prévues par la Convention de Belgrade, la Roumanie, par l'AFBD, a élaboré les Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le secteur du Bas-Danube, approuvées par l'Ordre du 12 novembre 1992 du Ministre roumain des transports et portées à la connaissance de la Commission du Danube, selon l'article 31 de la Convention.

41. La délégation de la Roumanie a mentionné qu'aucun Etat membre de la Commission du Danube n'a soulevé des objections concernant ces règles de navigation.

42. Compte tenu des tous les éléments susmentionnés, la Roumanie a montré qu'il en résultait que l'Administration Fluviale du Bas-Danube, ayant son siège à Galați, a été légalement établie par la Roumanie en vertu de l'Article 20 de la Convention et du Protocole du 18 juin 1957 ; elle jouit d'une compétence

exclusive d'établir les règles de navigation sur le Danube. L'Administration représente un organe de l'Etat Roumain, suite au fait que l'ex-URSS a transféré à la Roumanie les fonctions et les biens de l'Administration par le Protocole de 1957. La délégation de la Roumanie a mentionné aussi que l'adoption des règles concernant la navigation et le pilotage par l'Administration Fluviale du Bas-Danube était parfaitement légale.

43. En ce qui concerne le document « Protocole », conclu en 2007 entre l'AFBD et les autorités ukrainiennes invoqué par la partie ukrainienne pendant la séance, la délégation de la Roumanie a mentionné le fait que ce document ne pouvait pas être invoqué en tant qu'argument juridique dans le problème soulevé par l'Ukraine, étant donné qu'il ne représentait pas un traité international.

44. Le président du groupe de travail a indiqué que les deux parties ont profité de la possibilité d'exposer leur position et a fait part de ses regrets au sujet du fait qu'elles n'avaient pas pu se mettre d'accord sur une solution à cette question à un niveau bilatéral. Dans le même temps, le président a souligné que le groupe de travail n'était pas une instance judiciaire et n'était pas à même d'adopter une solution judiciaire à cette question.

<u>Au point 7) de l'Ordre du jour</u> - **Questions liées à la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales**

- **Projet d'un Mémorandum d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN)**

45. Le Secrétariat a présenté une information concernant la poursuite de la coopération entre les deux organisations en soulignant le fait qu'il avait déjà commencé à mettre en œuvre la Décision de la 72ème session de la Commission du Danube concernant la conclusion d'un accord de coopération avec l'OCEMN.

46. Dans le même temps, le Secrétariat a fourni des explications détaillées sur le texte du Mémorandum et sur l'avancée des négociations.

47. La délégation de l'Allemagne a sollicité des explications sur la nature de la coopération entre la Commission du Danube et l'OCEMN. Tout en saluant la coopération dans le domaine de la navigation « fleuve-mer », la délégation de l'Allemagne s'est montrée sceptique à l'égard de la coopération dans d'autres domaines et a prié que des informations détaillées soient fournies sur l'avancée des travaux en la matière.

48. Le Secrétariat a expliqué le fait que la Commission du Danube avait déjà obtenu, à sa demande, le statut de partenaire de dialogue sectoriel en matière de transports, commerce et protection de l'environnement et, de ce fait, ne saurait exclure ces domaines du Mémorandum de coopération. Le Secrétariat a également fourni des précisions suite à une question de la partie allemande concernant la période de validité du Mémorandum.

49. Le Secrétariat enverra par courrier aux pays membres le texte du Mémorandum de coopération en présentant la proposition de la Commission du Danube et la réponse de l'OCEMN. Ce sujet sera discuté de nouveau lors de la prochaine réunion du groupe de travail.

- **Coopération avec l'Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (ISTC) et avec d'autres organisations internationales non-gouvernementales et professionnelles**

50. Le Secrétariat a présenté une information concernant les organisations internationales non-gouvernementales intéressées à être invitées à participer aux séances des groupes de travail ou réunions d'experts à caractère technique de la Commission du Danube. Un projet de décision a été présenté en vue d'une éventuelle adoption.

51. La délégation de la Slovaquie s'est prononcée en faveur de l'admission des telles organisations aux réunions de la CD, ce qui constituerait une bonne occasion de les connaître et d'élargir la coopération avec des structures compétentes dans le domaine de la navigation intérieure.

52. La délégation de l'Allemagne a encouragé, à son tour, une telle coopération, tout en soulignant qu'il sera nécessaire, d'une part, d'examiner au préalable et d'une manière plus détaillée les candidats, et de l'autre, de compléter les Règles de procédure de la CD en la matière.

53. La délégation de l'Allemagne a été d'avis qu'il était nécessaire de faire savoir aux invités, avant leur participation aux réunions, leurs droits et obligations, ces organisations devant accepter les principes et l'esprit de la Convention de Belgrade.

54. La délégation de l'Autriche s'est prononcée en faveur d'une plus étroite coopération avec les organisations internationales pour obtenir une plus-value. L'Autriche considère qu'il serait utile de continuer les débats à ce sujet.

55. Sur demande des délégations de l'Allemagne et de l'Autriche, il a été décidé que la discussion de cette question sera ajournée pour la prochaine séance du présent groupe de travail.

<u>Au point 8) de l'Ordre du jour</u> - Nouveau drapeau de la Commission du Danube

56. Ayant examiné les variantes du croquis du nouveau drapeau de la Commission du Danube présentées par le Secrétariat (annexe au DT 9.1), le groupe de travail a jeté son dévolu sur la variante de drapeau sur laquelle l'emblème jaune-doré de l'organisation est situé au centre des deux parties du champ bleu clair (*Annexe 2*[*] *au Rapport*). La partie inférieure du drapeau comprend sous l'emblème de la CD trois rangées de lignes sinueuses de couleur jaune-doré symbolisant le Danube.

* *

*

57. Le groupe de travail soumet en vue d'approbation à la Soixante-treizième session de la CD le projet de Décision suivant :

[*] Présentée à la Soixante-treizième session en tant que doc. CD/SES 73/20.
Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

V.

« Ayant examiné le point … de l'Ordre du jour – Questions juridiques et se fondant sur la recommandation du groupe de travail pour les questions juridiques et financières contenue dans le Rapport sur les résultats de la séance de ce groupe (24-26 novembre 2009) (doc. CD/SES 73/…),

La Soixante-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le croquis du nouveau drapeau de la Commission du Danube conformément à sa description figurant dans l'Annexe.

2. De mettre en usage le drapeau approuvé dès l'entrée en vigueur de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube mise à jour, l'usage de l'ancien drapeau de la Commission du Danube cessant de ce fait. »

* *

*

<u>Au point 9) de l'Ordre du jour</u> - Déclaration de l'Ukraine concernant les transporteurs ukrainiens

58. La délégation de l'Ukraine a rappelé qu'elle avait présenté pendant la séance précédente du groupe de travail pour les questions juridiques et financières une déclaration au sujet de certains problèmes auxquels étaient confrontés des équipages de bateaux ukrainiens qui débarquaient au cours des escales dans certains pays membres de la CD, mais que l'affaire étant résolue de facto, la délégation de l'Ukraine ne considérait pas utile de l'examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

59. Dans le même temps, la délégation de l'Ukraine s'est adressée à la délégation de la Slovaquie avec la prière de lui fournir des informations sur les bases juridiques ayant permis à la partie slovaque de résoudre, de facto, ladite question.

<u>Au point 10) de l'Ordre du jour</u> - **Divers**

- **Position de la Serbie concernant l'actuelle structure des employés du Secrétariat**

60. La délégation de la Serbie a rappelé que, dans le cadre de plusieurs réunions précédentes, Monsieur l'Ambassadeur Božinović, l'ancien Représentant de la Serbie à la CD, avait informé les délégations du fait que la Serbie n'avait aucun employé au Secrétariat de la Commission du Danube et que, de ce fait, il serait nécessaire que la Serbie soit prise en considération au moment d'une vacance d'un poste d'employé au Secrétariat.

61. Le Secrétariat a fait savoir que fin juin prochain, le poste de Secrétaire du Directeur général du Secrétariat sera vacant, un concours pour son pourvoi devant être organisé conformément aux prescriptions des Règles de procédure de la Commission du Danube.

- **Information du Secrétariat concernant l'état des travaux de rénovation de l'immeuble de la Commission du Danube**

62. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur les mesures qu'il avait adoptées pour organiser la réparation de l'immeuble de la Commission du Danube en 2008-2009, qui prévoit, notamment, l'accomplissement de travaux pouvant faire baisser les frais propres de chauffage et d'éclairage de la CD.

63. Le groupe de travail a pris note d'une déclaration du Représentant de la Hongrie à la CD, M. l'Ambassadeur E. Keskeny, au sujet du fait que l'organisation des réparations de l'immeuble de la Commission du Danube pourrait être résolue positivement encore avant la Soixante-treizième session.

* *

*

64. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Soixante-treizième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE **CD/SES 73/29**
Soixante-treizième session

R A P P O R T

sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD

1. Le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, convoqué conformément au point VII.5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session, a tenu sa séance le 23 novembre 2009 au siège de la Commission du Danube.

2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Helene UFFELMANN
M. Otto GRAF

Autriche

M. Anton KOZUSNIK
M. Andrea NASI

Bulgarie

M. Botyko SRETENOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN

Hongrie

Mme Gyöngyvér VÖLGYES

République de Moldova

Mme Inga IONESII

Roumanie

M. Dragoş ȚIGĂU

Russie

Mme I. N. TARASSOVA

Serbie

M. Goran GVOZDENOVIĆ

Slovaquie

M. Imrich MARTON

Ukraine

M. Valeriy RAYOU
Mme Viktoria SVERENYAK

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France
(Décision CD/SES 59/35)

M. Pierre VERDEAUX

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. István Valkár, l'Adjoint au Directeur général, M. P. Souvorov, l'Ingénieur en chef, M. Karol Anda, ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. P. Margić, D. Nedialkov, H. Schindler, Mmes I. Tomić, I. Smirnova. MM. C. Popa, A. Stemmer et A. Toma.

4. Le groupe de travail a mené ses travaux sous la présidence de Mme Gyöngyvér Völgyes (Hongrie).

5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

   1. Information de la Présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la situation des propositions faites par les Etats membres et observateurs, ainsi que sur la poursuite des travaux.

   2. Débat sur les propositions des Etats membres et observateurs, envoyées au Secrétariat de la CD entre janvier et novembre 2009 *(d'après l'ordre chronologique de l'arrivée)* :

      - Fédération de Russie
      - République française
      - République de Moldova
      - Ukraine
      - République de Croatie

   3. Conclusions.

* *

*

6. La présidente du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la CD a informé les participants de la séance sur les rencontres bilatérales qu'elle avait organisées avec les représentants des délégations des pays membres de la CD.

   L'information n'a pas suscité de commentaires de la part des pays membres.

7. La présidente du groupe de travail a rappelé le fait que le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (ci-après GT), successeur du GT ad hoc, a tenu sa première séance en novembre 2008 pour élaborer une méthode de travail. Faute de nouvelles propositions de la part des pays membres, la deuxième séance du GT, prévue pour mai 2009, n'a pas eu lieu. Le nouvel appel à la soumission de propositions pour la séance de novembre 2009 a, lui aussi, apporté de maigres résultats. C'est pourquoi la présidente a engagé des rencontres bilatérales pour mieux connaître les positions des pays membres et essayer de débloquer la situation.

8. En ce qui concerne les propositions sur la structure du Secrétariat de la CD, vu que peu de nouvelles propositions détaillées ont été soumises, la présidente a utilisé dans sa présentation celles envoyées entre 2006 et mi-novembre 2009. Sur la base de l'ensemble de propositions soumises par écrit, la présidente a identifié certains éléments d'un consensus relatif[*].

   Tout en soulignant que la structure devait se fonder sur les axes d'activité principales définies par la Convention révisée, la présidente a présenté un regroupement possible des tâches du Secrétarait de la CD et les a insérées dans un projet de schéma (voir Annexe[**]).

9. Le tour de table qui a eu lieu par la suite, a permis à toutes les délégations de se prononcer à ce sujet.

   Résumé des réactions :

   a) Certaines délégations ont considéré que le projet de structure proposé par la présidente constituait un bon point de départ. Les délégations ont évoqué l'éventualité de futurs débats suite aux divergences des points de vue et ont exprimé leur souci de trouver un consensus.

---

[*] - souhait d'augmenter l'efficacité
- souhait de faire des économies de fonctionnement
- souhait d'observer la participation équitable des pays membres
- souhait de garder les acquis du groupe ad hoc
- souhait d'observer les exigences de la Convention révisée

[**] Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

b) La plupart des délégations a souhaité lier le sort de la modernisation à la Convention révisée. Plusieurs délégations ont exprimé leur souhait de voir la nouvelle Convention signée dans les meilleurs délais.

c) De l'avis des délégations de pays membres de la CD, en attendant la nouvelle structure, l'ancienne structure du Secrétariat devait rester en place. Néanmoins, la transition devrait être préparée entretemps. Ceci implique la nécessité d'une prorogation du mandat du Secrétariat actuel.

d) Avant de se prononcer, plusieurs délégations ont ressenti le besoin de consultations avec leurs capitales et se sont déclarées prêtes à donner une réponse le lendemain.

10. Deux autres sujets ont été évoqués au cours de la séance :

a) Dans un contexte de souci d'économie : à part les trois langues officielles, introduire un système de langue de travail dans la communication interne. Le Secrétariat présentera un projet en la matière.

b) Des modalités de communication avec le public, notamment en ce qui concerne des services assurés à des chercheurs et autres sollicitants d'information.

11. Le rapport du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube sera soumis à la 73ème session de la Commission du Danube (15-16 décembre 2009).

12. La présidente a proposé de tenir la prochaine séance du GT la veille de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2010.

III

AUTRES DOCUMENTS
DE LA SOIXANTE-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2010

(en euros)

CHAPITRE DES RECETTES			CHAPITRE DES DEPENSES		
	I. BUDGET ORDINAIRE				
2.5.1	Versements des Etats membres sur le budget de la Com-mission du Danube pour l'exercice en cours 142.070,00 x 11	1.562.770,00	2.6.1	Traitements des fonctionnaires	639.254,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent dont :	110.000,00	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés	623.004,00
	– disponibilités sur le compte en banque et en caisse 88.195,00		2.6.3	Frais d'administration	235.551,00
	y compris le solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire 910,00		2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	76.798,00
			2.6.5	Edition des publications de la Commission	35.200,00
	– remboursement de la TVA 21.000,00		2.6.6	Déroulement des sessions et des réunions	65.270,00
	avances - 105,00		2.6.7	Achats des livres et d'autres publications	2.800,00
			2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et des moyens de transport	7.550,00
			2.6.9	Achat de vêtements de travail	800,00
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	150,00	2.6.10	Service médical	45.750,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.837,00	2.6.11	Frais de représentation	4.000,00
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.600,00	2.6.12	Fonds culturel	2.000,00
2.5.6	Différence de cours		2.6.13	Versements aux organisations internationales	
2.5.7	Autres recettes (transféré à destination ponctuelle du Fonds de réserve)	66.000,00	2.6.14	Différences de cours	
			2.6.15	Frais bancaires	3.470,00
			2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée	
			2.6.17	Interprétation supplémentaire	2.000,00
			2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	910,00
	TOTAL budget ordinaire	1.744.357,00		**TOTAL**	1.744.357,00
	II. FONDS DE RESERVE				
	a) Transfert du solde pour 2009	77.899,13			
	b) Versements des observateurs	85.242,00	2.6.19	Moyens du Fonds de réserve	163.141,13
	TOTAL Fonds de réserve	163.141,13			163.141,13
	TOTAL	**1.907.498,13**		**TOTAL**	**1.907.498,13**
	III. DETTE A LONG TERME (SERA VERSEE AU COURS DE L'EXERCICE SUIVANT)				
			2.6.18	Solde créditeur	

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-treizième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 73/26

Budget
pour 2010
Budget ordinaire

DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article		Titre	2008		2009	2010	Différence des données budgétaires pour 2010 par rapport à 2009		Explication de la différence
			Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	**Appointements des fonctionnaires**								
	2.6.1.1	Traitements de base	500 988,00	500 988,00	523 500,00	536 592,00	13 092,00	2,5%	*** voir Annexe 2*
	2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service			26 202,00	67 084,00	40 882,00	156,0%	**
	2.6.1.3	Primes linguistiques							
	2.6.1.4	Allocations pour enfants	28 884,00	26 134,00	26 700,00	30 876,00	4 176,00	15,6%	**
	2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	8 022,00		4 587,00	4 702,00	115,00	2,51%	**
		TOTAL	**537 894,00**	**527 122,00**	**580 989,00**	**639 254,00**	**58 265,00**	**10,0%**	
2.6.2	**Appointements et charges sociales des employés**								
	2.6.2.1	Appointements de base	417 192,00	416 784,00	432 450,00	439 290,00	6 840,00	1,6%	*** Voir Annexe 3, y compris recrutement à mi-temps*
	2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	24 028,00	23 951,00	25 232,00	28 158,00	2 926,00	11,60%	**
	2.6.2.3	Primes linguistiques	71 568,00	71 502,00	72 834,00	75 156,00	2 322,00	3,2%	**
	2.6.2.4	Travail supplémentaire	11 470,00	8 285,00	12 220,00	12 000,00	-220,00	-1,80%	
	2.6.2.5	Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6	Récompenses matérielles	6 850,00	6 843,00	12 400,00	7 400,00	-5 000,00	-40,32%	*Primes de mérite*
	2.6.2.7	Assurances sociales	48 000,00	47 979,91	53 000,00	61 000,00	8 000,00	15,09%	*Y compris l'indemnité de retraite*
		TOTAL	**579 108,00**	**575 344,91**	**608 136,00**	**623 004,00**	**14 868,00**	**2,44%**	
2.6.3	**Frais d'administration**								
	2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 820,00	2 781,34	2 820,00	2 820,00		O%	
	2.6.3.2	Imprimés	1 000,00	935,69	1 000,00	1 000,00		O%	
	2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	17 480,00	12 778,31	17 480,00	18 000,00	520,00	2,97%	
	2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	45 589,26	48 360,00	48 360,00		O%	
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	91 000,00	87 828,95	91 000,00	88 000,00	-3 000,00	-3,30%	
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	19 440,00	17 735,80	23 330,00	25 450,00	2 120,00	9,09%	*
	2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	10 500,00	9 956,78	12 600,00		-12 600,00	-100,00%	
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	8 050,00	6 762,98	9 260,00	10 100,00	840,00	9,07%	*
	2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 800,00	1 447,35	2 160,00		-2 160,00	-100,00%	

Article	Titre		2008		2009	2010	Différence des données budgétaires pour 2010 par rapport à 2009		Explication de la différence
			Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 300,00	9 223,01	9 300,00	9 681,00	381,00	4,10%	*
	2.6.3.11	Entretien et réparations dans les appartements	930,00	931,08	930,00	900,00	-30,00	-3,23%	
		des fonctionnaires							
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	13 680,00	13 221,73	13 680,00	14 240,00	560,00	4,09%	*
	2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements	550,00	134,96	500,00	500,00		O%	
		des fonctionnaires							
	2.6.3.14	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	2 010,00	1 898,39	2 000,00	2 000,00		O%	
	2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	6 840,00	6 494,66	6 500,00	6 500,00		O%	
	2.6.3.16	Assurances des biens	4 650,00	4 528,87	4 860,00	5 000,00	140,00	2,88%	
	2.6.3.17	Frais divers	3 520,00	3 195,20	3 000,00	3 000,00		O%	
		TOTAL	**241 930,00**	**225 444,36**	**248 780,00**	**235 551,00**	**-13 229,00**	**-5,3%**	
2.6.4	**Missions, déplacements et congés des fonctionnaires**								
	2.6.4.1	**Missions**							
	2.6.4.1.1	Voyage	27 256,00	20 322,16	20 480,00	20 200,00	-280,00	-1,37%	*voir Annexes 4 et 5*
	2.6.4.1.2	Allocations joumalières	18 228,00	11 324,00	13 090,00	13 040,00	-50,00	-0,38%	
	2.6.4.1.3	Logement	18 263,00	12 307,06	11 656,00	11 700,00	44,00	0,38%	
	2.6.4.2	**Déplacements**							
	2.6.4.2.1	Voyage							
	2.6.4.2.2	Subsides							
	2.6.4.2.3	Allocations joumalières							
	2.6.4.3	**Congés**							
	2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	9 500,00	5 233,71	9 500,00	9 500,00		O%	
	2.6.4.3.2	Subsides de congé	20 875,00	20 875,00	21 813,00	22 358,00	545,00	2,50%	**
		TOTAL	**94 122,00**	**70 061,93**	**76 539,00**	**76 798,00**	**259,00**	**0,3%**	
2.6.5		Edition des publications de la Commission	57 950,00	42 685,89	36 500,00	35 200,00	-1 300,00	-3,56%	*voir Annexe 6*
2.6.6		Déroulement et service des sessions et des réunions	60 000,00	49 605,72	62 700,00	65 270,00	2 570,00	4,10%	*
2.6.7		Achat de livres et d'autres publications	3 950,00	3 920,38	2 800,00	2 800,00		O%	
2.6.8		Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	34 050,00	33 161,55	40 420,00	7 550,00	-32 870,00	-81,32%	*voir Annexe 7*
2.6.9		Achat de vêtements de travail	800,00	741,51	800,00	800,00		O%	
2.6.10		Service médical	82 000,00	81 999,72	96 000,00	45 750,00	-50 250,00	-52,34%	*En fonction du montant du salaire minimum*

Article	Titre	2008		2009	2010	Différence des données budgétaires pour 2010 par rapport à 2009		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.11	Frais de représentation	5 000,00	3 659,75	4 200,00	4 000,00	-200,00	-4,76%	
2.6.12	Fonds culturel	2 000,00	1 785,71	2 000,00	2 000,00		O%	
2.6.13	Versements aux organisations internationales			15 000,00		-15 000,00		
2.6.14	Différences de cours		5 707,73					
2.6.15	Frais bancaires	3 330,00	2 739,63	3 330,00	3 470,00	140,00	4,20%	
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire	3 500,00	2 791,21	2 500,00	2 000,00	-500,00	-20,00%	
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	1 402,00	483,66	910,00	910,00		O%	
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	TOTAL	**1 707 036,00**	**1 627 255,66**	**1 781 604,00**	**1 744 357,00**	**-37 247,00**	**-2,1%**	

***** - ***y compris le taux d'inflation de 4,1 %***

****** - ***y compris le taux d'inflation de 2,5 %***

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	en euros
Directeur général du Secrétariat …….....	4.702,00
Ingénieur en chef …….	4.443,00
Adjoint au Directeur général …….....	4.443,00
Conseiller …….	3.891,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	en euros
Interprète ……	2.902,00
Interprète-archiviste ……...	2.497,00
Comptable-caissier ……	2.294,00
Rédacteur-correcteur …….	2.069,00
Technicien en graphisme informatique …….	2.069,00
Secrétaire ……...	1.992,00
Dactylographe ……	1.676,00
Gérant d'immeuble-économe ……	1.676,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire …….....	1.597,00
Chauffeur ……...	1.564,00
Portier ……	1.294,00
Femme de service ……..	1.159,00

à l'article 2.6.4.1

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2010

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				participants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion commune d'experts sur les Règles ADN (TRANS/ WP.15/AC.2)	25-29 janvier 23-27 août	Genève	1 1	5 5	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie
2.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) de la CEE-ONU	10-12 février 23-25 juin	Genève	1 1	4 4	Conseiller pour les questions techniques ou conseiller pour les questions nautiques
3.	Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU	23-25 février	Genève	1	4	Directeur général

4.	Réunion « Forum GIS Danube »	9-10 février	Vienne	1 2x1	2 3	Conseiller pour les questions nautiques ou conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
5.	Séance DISC		Bulgarie	1	4	Conseiller pour les questions nautiques ou conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
6.	Rencontre consultative à Eurostat/CCNR sur des questions de statistiques et d'économie des TNI	mars septembre	Luxembourg Strasbourg	1 1	4 4	Conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique
7.	Réunion de travail avec *via donau* dans le cadre de la coopération entre la CD et *via donau*		Vienne	2x1		Adjoint au Directeur général
8.	Groupe de travail de la CE pour les fleuves		Bruxelles	2x1	2	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
9.	Groupe de volontaires de la CE sur la reconnaissance récip-roque des certificats de conducteur de bateau		Bruxelles	1	2	Conseiller pour les questions nautiques
10.	Séance du groupe de travail international « Inland ECDIS »	2 fois		2x1	3	Conseiller pour les questions nautiques ou conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable
11.	Séances sur la thématique SIF/RIS			2x1	3	Conseiller pour les questions nautiques

12.	Rencontre consultative à l'UE sur des questions de la navigation intérieure en Europe	mars septembre	Bruxelles Bruxelles	2 2	4 4	Directeur général et Ingénieur en chef
13.	Séance du comité RAINWAT		Strasbourg	1	3	Conseiller pour les questions techniques
14.	Rencontre consultative avec les autorités compétentes de la Serbie et de la Fédération de Russie sur des questions techniques ayant trait au Danube		Belgrade Moscou	1 1	3 4	Ingénieur en chef
15.	Séance du groupe de travail des statistiques des transports de la CEE-ONU		Genève	1	4	Conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique
16.	Session de printemps de la CCNR		Strasbourg	1	3	Directeur général
17.	Session de printemps de la Commission internationale pour le bassin de la Save		Zagreb	1	3	Directeur général
18.	Séance du groupe de travail commun (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure		Bruxelles	1x2	4	Conseiller pour les questions techniques
19.	Rencontre de la direction de la CD et de la CCNR sur des questions de la navigation intérieure européenne	mars	Strasbourg	3	3	Directeur général, Adjoint au Directeur général et Ingénieur en chef

20.	Session du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU	13-15 octobre	Genève	1	5	Ingénieur en chef
21.	Séance commune CD – CIPD – Commission internationale pour le bassin de la Save sur les questions mentionnées dans la Déclaration commune sur les Directives relatives au développement de la navigation et à la protection environne-mentale dans le bassin du Danube et sur les problèmes de la navigation lors de la mise en œuvre de la Directive cadre de l'UE sur les cours d'eau	février		1	3	Conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie
22.	Séance du groupe de travail ad hoc pour la prévention d'actes terroristes en navigation intérieure			1	3	Conseiller pour les questions techniques
23.	Session d'automne de la CCNR		Strasbourg	2	3	Directeur général et Ingénieur en chef
24.	Session d'automne de la Commission internationale pour le bassin de la Save		Zagreb	1	3	Directeur général
25.	Projet NEWADA			2x1	2	Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable

26.	Projet WANDA			2x1	3	Conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie
27.	Programmes NAIADES/PLATINA			2x1	2	Adjoint au Directeur général

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	*Indemnité*	*Hôtel*
	en euros	
Albanie	44,00	95,00
Allemagne	76,00	118,00
Autriche	72,00	119,00
Belgique	68,00	133,00
Bulgarie	48,00	110,00
Croatie	50,00	129,00
Danemark	82,00	143,00
Espagne	72,00	120,00
Finlande	80,00	129,00
France	77,00	137,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Irlande	77,00	121,00
Islande	65,00	156,00
Italie	70,00	134,00
Luxemburg	61,00	95,00
Moldova	59,00	139,00
Norvège	57,00	131,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Pologne	55,00	106,00
Portugal	56,00	94,00
République tchèque	61,00	109,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Slovaquie	64,00	99,00
Suède	73,00	148,00
Suisse	74,00	133,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

à l'article 2.6.5

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE pour 2010

N°	Titre de la publication	Nombre d'exem-plaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	Indicateur kilométrique du Danube	550 80	A F R	Couverture rigide, imprimerie CD-ROM	5.500 400
2.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	100 60	A F R	Partiellement en couleur, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	3.800 300
3.	Règles de la surveillance fluviale sur le Danube	80	A F R	CD-ROM	400
4.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube en 2007 et 2008	100 20	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	3.000 100

5.	Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube	100 80	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	1.500 400
6.	Recueil de données sur les ports danubiens	50	A F R	CD-ROM	250
7.	Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel dans la navigation danubienne	100 80	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	2.500 400
8.	Annuaire statistique pour 2007 et 2008	100 50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	2.500 250
9.	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne	150	A F R	CD-ROM	750
10.	Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	80	A F R	CD-ROM	400
11.	Procès-verbaux de la 72e session de la Commission du Danube	200	A F R	Couverture rigide, imprimerie	3.000

12.	Procès-verbaux de la 73e session de la Commission du Danube	200	A F R	Couverture rigide, imprimerie	3.000
13.	Procès-verbaux des 7e, 8e et 9e sessions extraordinaires de la CD	200	A F R	Sous forme de livre	750
14.	Divers (papier, CD-ROM, matériaux pour les photocopieuses, etc.) et frais non prévus (maximum 10 % des dépenses totales)				6.000
	TOTAL				**35.200**

à l'article 2.6.8

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2010

N°	Nom de l'objet	Prix en euros
1.	Remplacement d'équipements périphériques usés (5 articles)	1.200
2.	Ordinateur Notebook (1 article)	1.000
3.	Logiciels (anti-virus et autres)	1.000
4.	Remplacement de meubles et d'articles de bureau	1.500
5.	Lampadaires dans la salle des conférences (2 articles)	400
6.	Machine à copier « Canon IR 1022A »	950
7.	Caméra photo numérique	390
8.	Tables et lampes pour la bibliothèque (3 articles)	960
9.	Ecriteaux pour les portes	150
	TOTAL	**7.550**

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube

I. Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube les points suivants :

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

1. Information sur l'avancée du processus de préparation de la nouvelle Convention de Belgrade

2. Information sur l'état de la modernisation de la Commission du Danube

3. Stratégie du développement de la navigation danubienne

   a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de rédaction pour l'établissement du document « Principales directions et recommandations dans le domaine de la politique nautique sur le Danube »

   b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant de la politique nautique

4. Questions nautiques

   a) Rapport sur les résultats de la quatrième réunion du groupe restreint d'experts pour l'unification des certificats de conducteurs de bateaux

   b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions nautiques

5. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure

6. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

   a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques
   b) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

7. Questions d'exploitation et d'écologie

   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions d'exploitation et d'écologie

8. Questions statistiques et économiques

   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions statistiques et économiques

9. Questions juridiques

   a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

10. Questions financières

   a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières

b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2009

c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2009

11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 29 mai 2009 jusqu'à la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube

12. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 3 juin 2010 jusqu'à la Soixante-seizième session de la CD (*projet*)

13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-quinzième session de la Commission du Danube

14. Divers

II. Convoquer la Soixante-quatorzième session de la Commission du Danube les 8 et 9 juin 2010.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-treizième session

LISTE DES DOCUMENTS

approuvés par la Soixante-treizième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat

1. « Formulaire et tableau pour le recueil de données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN » (doc. CD/SES 73/14).

2. « Norme de qualité concernant l'enregistrement numérique de données pour exécuter un levé du lit du Danube » (doc. CD/SES 73/12).

3. « Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube » (doc. CD/SES 73/7).

4. Nouvelle rédaction des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (Appendice 2 « Modèles de certificat pour bateaux de la navigation intérieure ») (doc. CD/SES 73/10).

5. « Album des ports situés sur le Danube » (doc. CD/SES 73/13).

6. « Indicateur kilométrique du Danube » (doc. CD/SES 73/8).

7. Nouvelle version du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ».